

LES CAHIERS DES DROITS DE L'HOMME

Les Droits de l'Homme sont-ils proclamés ? - Oui
Sont-ils appliqués ? - Non!

Revue tri-mensuelle paraissant le 10, le 20 et le 30

ABONNEMENTS D'UN AN

France	25.00
Pour les Ligeurs	20.00
Etranger	30.00
Pour les Ligeurs	25.00

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

27, Rue Jean-Dolent, PARIS XIV^e
TÉL. Gobelins 25-32

Directeur : Emile KAHN

PRIX DU NUMERO : 1 fr.

Adresse Télégraphique :
DROITHOM-PARIS
Chèques postaux :
c/c 218.25, PARIS

SOMMAIRE

RÉARMEMENT DE L'ALLEMAGNE OU DÉSARMEMENT GÉNÉRAL ?

Lucien LE FOYER

Rapport de la Commission de Contrôle

LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE EN ALSACE ET EN LORRAINE

G. CERF

Les Sections de la Ligue et les jeunes

Bulletin de la Ligue des Droits de l'Homme

Le Congrès de 1932 se tiendra, à Paris, les 26, 27 et 28 décembre.

REVUE D'IDÉES POUR LE COMBAT.
REVUE DE COMBAT PAR LES IDÉES.

298

**TEXTES INTEGRAUX
TYPOGRAPHIE SOIGNEE
PAPIERS DE CHOIX**

DIDEROT
LE NEVEU-DE RAMEAU
Lettre sur les Aveugles

H. DE BALZAC
LA PEAU DE CHAGRIN
MASSIMILLA DONI
(ensemble 2 vol.)

THEOPHILE GAUTIER
LE CAPITAINE FRACASSE
(3 vol.)

MERIMEE
COLOMBA

H. MURGER
SCENES
DE LA VIE DE BOHEME
(2 vol.)

A. DE VIGNY
POESIES COMPLETES

PASCAL
LES PROVINCIALES
Les Opuscules
(ensemble 2 vol.)

DESCARTES
DE LA METHODE
LES PASSIONS DE L'AME

ALFRED DE MUSSET
PREMIERES POESIES
(2 vol.)

MOLIERE
THEATRE COMPLET
(10 vol.)

H. DE BALZAC
LE PERE GORIOT
LE COLONEL CHABERT
(ensemble 2 vol.)

GÉNIE

DE



LA

FRANCE

Sur vélin :

Broché 5 fr.
Cart. pleine toile 10 fr.
Relié 1/2 basane 15 fr.

Sur Arches numéroté

Broché 15 fr.
Relié 1/2 basane 25 fr.

75 VOLUMES PARUS A CE JOUR

Il paraît 5 volumes nouveaux au moins chaque mois
Tous les volumes se vendent séparément

CATALOGUE ET PAGES-SPECIMEN SUR DEMANDE : 17, rue Frojdevaux, PARIS

TARIF DE PUBLICITE

RECLAME. — Prix de la ligne : 4 fr. (55 lettres, signes et espaces par ligne de 7). Colonne de 8 centimètres de largeur, 32 lignes à la colonne.

TARIF DEGRESSIF. Par contrat annuel de :
250 lignes, 5 % en moins, soit 3 fr. 80 la ligne.
500 lignes, 15 % en moins, soit 3 fr. 40 la ligne.
1.000 lignes, 35 % en moins, soit 2 fr. 60 la ligne.

S'adresser à notre collègue Jules Dupont, 14, rue du Delta, Paris (9^e). Trudaine 19-19.

LIVRES REÇUS

Payot, 106, boulevard Saint-Germain :

BALET : *La Mandchourie, historique politique, économique, Son avenir*, 15 francs.

Charles Rist : *L'assurance-chômage, cause du chômage permanent*, 8 francs.

Recueil Sirey, 22, rue Soufflot :

Adolfo Posada : *La nouvelle constitution espagnole, Le régime constitutionnel en Espagne*, 32 francs.

Rivière, 31, rue Jacob :

MONTMELHET : *La voie par le désarmement*, 20 francs.

RÉARMEMENT DE L'ALLEMAGNE OU DÉSARMEMENT GÉNÉRAL ?

Par Lucien LE FOYER

Le Péril

J'éprouve — et je veux le dire dès la première ligne — une vive douleur à accomplir ce que je tiens pour un devoir : signaler un grand péril, qui se formule comme suit : Par la faute d'une de ses dispositions essentielles, le « Plan Constructif » français — contrairement aux intentions et à la volonté de ses auteurs — aboutit à ces résultats inattendus et funestes : la destruction des bases du Désarmement ; le réarmement de l'Allemagne.

Cette disposition émane-t-elle du gouvernement qui vient de se retirer, ou de l'Etat-Major ?... Je sais ce que MM. Edouard Herriot et Paul-Boncour ont fait et veulent faire pour la Paix. J'aurais joie à soutenir chaleureusement toutes les propositions du président Herriot, surtout au lendemain du jour où, courageux autant que clairvoyant, il a renoncé au pouvoir afin d'agir en homme d'Etat... Je reconnais au « Plan Constructif » divers mérites... Mais il n'est point de salut, hors de la vérité... Il faut donc — c'est le premier devoir — alerter la démocratie...

Et c'est la mission de la Ligue. Dans un article des *Cahiers*, M. Jacques Kayser fait bien, en passant, allusion au « réarmement de l'Allemagne », mais du seul point de vue des « unités spécialisées ». Par ailleurs, il considère le Plan français comme une « initiative hardie », susceptible de faire « aboutir la Conférence du Désarmement » ; et il qualifie d'« idée-massue » cette idée « essentielle » du Plan que je dois souligner ici et que nous avons à éclaircir... « Massue », en effet, qui frappe et risque d'écraser le Désarmement et la Paix !...

Le Plan constructif veut « généraliser l'armée nationale et le service à court terme »

Le « Plan constructif » français veut rétablir l'« armée nationale » et le « service à court terme », dans toute « l'Europe continentale », et expressément « en Allemagne ».

Le président Herriot annonçait à la Chambre, le 28 octobre (*Journal Officiel* du 29, page 2935) : « Pas d'armées professionnelles, mais des armées nationales. Que le peuple allemand, puisque c'est lui qui a été mis en cause plusieurs fois ce soir, sache que nous ne lui refusons en aucune façon le droit d'avoir une armée nationale — voilà qui est bien précisé. »

Les « propositions » contenues dans le « Mémoire de la Délégation française » (nom officiel du « Plan constructif »), déposé à Genève le 14 novembre 1932 (document 146), portent : « Les forces terrestres destinées à la défense des frontières métropolitaines des Etats de l'Europe continentale seront ramenées à un type général uniforme — celui d'une armée nationale de service à court terme... »

Voilà l'idée « essentielle », la régression formidable... Bien entendu, l'affirmation de principe est voilée de restrictions et de correctifs. Le président du Conseil ajoutait à ses déclarations fondamentales les épithètes que voici : « type uniforme purement défensif », « conscription limitée, en vertu même de la limitation générale des armements », « armées de caractère démocratique ». Le texte du Plan s'enveloppe de ces additifs : « armée nationale de service à court terme et à effectif limité, ne se prêtant pas à une offensive brusquée. »

Les beaux billets qu'a la Paix ! Où a-t-on vu — et comment voir — une « armée nationale purement défensive » ? Toutes les « armées nationales » qui ont fait la grande guerre étaient persuadées qu'elles menaient une « guerre défensive », — et elles défendaient, en effet, le territoire de la patrie ; et toutes portaient chez l'ennemi l'offensive ! Quelle plaisanterie d'imaginer qu'une nation, qui est insuffisamment démocratique, va devenir démocratique du moment qu'elle est armée ! Devinez à quel point l'« armée nationale » allemande, composée largement d'hitlériens et de pangermanistes va se montrer « démocratique » !... « Effectifs limités » ?... Parbleu ! Ils ne sauraient être illimités. Mais, si vous prenez pour principe l'« armée nationale », c'est-à-dire : « Tout le monde soldat ! », vous ne pouvez pas aboutir à des contingents aussi réduits que si vous prenez pour principe : « La nation n'entrera pas dans l'armée... » « Ne se prêtant pas à une offensive brusquée... » Quand ? Au début ? La durée de la mobilisation a-t-elle jamais été la cause ou l'empêchement d'une guerre ? Les troupes de couverture, toujours prêtes, sont-elles jamais parties sans attendre leurs réserves ?... Légende dont le général Percin et les événements de 1914 ont montré la puérité...

Seul subsiste le principe, aux conséquences effroyables : le rétablissement de l'« armée nationale, avec service à court terme », dans toute l'« Europe continentale », « en Allemagne » !...

Destruction des bases du Désarmement

Or, quelles sont les bases juridiques actuelles du Désarmement ? Quels sont les contrats principaux qui « obligent les Etats, signataires des traités de

*Les articles insérés sous la rubrique « Libres Opinions » sont publiés sous la seule responsabilité de leurs auteurs. — N. D. L. R.

paix, ou membres de la Société des Nations, à réduire leurs armements ?

Le 28 juin 1919, les puissances représentées à Versailles — et notamment l'Allemagne et la France — signaient un traité dont la Partie V — « clauses militaires, navales et aériennes » — contient un « préambule », véritable contrat de réduction générale des armements passé entre les vainqueurs et les vaincus :

« En vue de rendre possible la préparation d'une limitation générale des armements de toutes les nations, l'Allemagne s'engage à observer strictement les clauses militaires, navales et aériennes ci-après stipulées. »

« Ces clauses ci-après stipulées — écrivais-je récemment dans la *Concorde* (1), c'est principalement en Allemagne, — en Autriche, Hongrie, Bulgarie — l'abolition de l'« armée nationale ». « Tout service militaire universel obligatoire sera aboli en Allemagne. L'armée allemande ne pourra être constituée et recrutée que par voie d'engagements volontaires » (article 173 du Traité de Versailles). « L'engagement des sous-officiers et soldats devra être de douze années continues » (article 174). Et c'est la « réduction des effectifs allemands au chiffre maximum de cent mille hommes » (articles 160 et 163).

« Ces « clauses », l'Allemagne s'est engagée à les « observer strictement, en vue de rendre possible la préparation d'une limitation générale des armements de toutes les nations. » Cette substitution d'une armée de métier, extrêmement réduite, comportant uniquement des engagements à long terme, au « service militaire universel obligatoire » et à l'« armée nationale », c'est la *condition* de la « limitation générale des armements de toutes les nations ». Et l'observation stricte de cette condition, seule, rend possible le désarmement progressif du monde.

« Voilà ce que déclare le Traité de Versailles, accompagné des traités de Saint-Germain-en-Laye, Trianon et Neuilly... Voilà ce qu'ont signé et ratifié vingt-six Etats, parmi lesquels (la Russie exceptée) figurent toutes les grandes puissances de l'Europe. »

Que devient ce contrat fondamental de limitation générale des armements, construit sur les clauses militaires, navales et aériennes du Traité de Versailles ? Le « Plan constructif » français l'a discrédité, déjà déchiré.

D'autre part, ce même 28 juin 1919, les puissances représentées à Versailles signaient le Pacte de la Société des Nations. On y lisait, à l'article 8 :

« Les membres de la Société reconnaissent que le maintien de la paix exige la réduction des armements nationaux au minimum compatible avec la sécurité nationale et avec l'exécution des obligations internationales imposée par une action commune... »

(1) Voir l'étude plus détaillée parue dans la *Concorde* (27, rue des Mathurins), numéros portant les dates des 4, 9, 17, 23 novembre, 1^{er} 7, 15 décembre 1932.

« La réduction des armements nationaux au minimum », est-ce la restauration des « armées nationales », au lieu et place des « armées professionnelles » réduites ? Est-ce le retour au régime de la nation armée, aux lieu et place du régime des nations partiellement désarmées ?

Ne voit-on pas que l'« armée nationale » entraîne derrière elle — parmi d'autres — ces conséquences évidentes :

Les économies que le « service obligatoire » fera réaliser sur la paye, l'entretien et les avantages dont bénéficient les « engagés volontaires » permettront d'instruire beaucoup plus d'hommes et de fabriquer beaucoup plus de matériel de guerre. Les soldats de la Reichswehr touchent aujourd'hui 12 marks — 60 francs — par jour ; on leur réserve, à leur libération, des emplois. Les soldats de l'« armée nationale » allemande se multiplieront aisément, pour un même total de dépenses : ils seront payés quelques pfennigs, du jour où une loi allemande — fondée sur le « Plan constructif » français — dispensera le Reich d'acheter leur consentement, comme d'assurer leur avenir.

L'« armée nationale », c'est — et ce ne peut pas ne pas être — la tuméfaction des armements. Tous ces jeunes gens, tous ces adultes, instruits d'avance — instruits avec le maximum de rapidité et en aussi grand nombre que possible, grâce au service à court terme —, et que la mobilisation peut subitement appeler, comment les jetterait-on aux champs de bataille les mains vides ? Il faut les armer. Il faut construire et stocker du matériel de guerre à l'intention de tout le peuple, à nouveau mobilisable. Grande joie chez les marchands de canons ! Pour eux l'avenir redevient vermeil...

... Mais l'article 8 du Pacte, charte du désarmement général, est détruit dans ses fondements...

Réarmement de l'Allemagne

Le rétablissement de l'« armée nationale de service à court terme dans l'« Europe continentale », c'est, exclusivement — il faut le voir et le dire — le réarmement de l'Allemagne et de ses anciens alliés.

Les amis ou alliés de la France — notamment la Yougoslavie, la Tchécoslovaquie, la Pologne — ont tous, déjà, l'armée nationale, instruite, pourvue du matériel de guerre qu'exige le service militaire universel et obligatoire. Les nations qui sont restées neutres pendant la guerre, et qui semblent plus spécialement vouées à la paix — Danemark, Norvège, Suède, Pays-Bas, par exemple — n'entendent point subir un « type uniforme » d'« armée nationale », sous prétexte de désarmement.

Ceux qui halètent après l'« armée nationale », c'est l'Allemagne, qui réclame, avec von Papen et Schleicher, l'abrogation des clauses militaires imposées à Versailles, c'est-à-dire, avant tout, l'abrogation du service à long terme, son remplacement par un service à court terme, pour faire passer, librement et officiellement, le plus grand nombre d'Allemands possible, le plus vite possible, sous les drapeaux, et pour pouvoir les armer à l'aise, l'Alle-

magne qui songe — vient de nous annoncer Schleicher — à instituer un service social obligatoire, pour tenir toute la jeunesse, l'Allemagne qui masque sous le principe de l'égalité des droits sa volonté de réarmement, comme l'a fortement marqué le président Herriot lui-même, sans voir qu'il allait accorder au Reich, avec l'« armée nationale », plus que celui-ci n'osait demander ; — c'est la Hongrie, qui n'a jamais accepté le Traité de Trianon ; — c'est l'Autriche ; — c'est la Bulgarie, qui a déjà créé chez elle le service civil universel et obligatoire, comme base de sa mobilisation, comme succédané du service militaire qui lui était interdit !

L'Allemagne rentre à la Conférence du Désarmement... On le comprend ! Elle désire faire sanctionner ce prodigieux retour de fortune : sa reprise de possession de l'« armée nationale », son réarmement ! Elle confesse le « Plan constructif » français une « base de discussion acceptable ». A coup sûr ! Et elle fait la petite bouche, pour ne pas éclater de joie !

* *

Voulez-vous apprécier les sentiments qu'inspire inévitablement au Reich le rétablissement de son « armée nationale ». Relisez ces conclusions du général Nollet, après qu'il eût contraint — difficilement — le Reich à exécuter les clauses dictées à Versailles :

« L'Allemagne a supprimé le service militaire obligatoire ; et c'est sans doute la conquête la plus importante et la plus durable de la Commission. Il faudrait, pour l'anéantir, une loi nouvelle, dont le secret ne saurait être gardé. Cette suppression a été impatiemment tolérée par le Reich, non seulement du point de vue militaire, mais aussi du point de vue social. »

Allons au fond : Quel était le dessein, quelle a été l'œuvre des dirigeants de l'Entente, cherchant, à Versailles, à fonder fortement la paix, — et leur victoire ? M. Tardieu en a donné, dans son livre *La Paix*, ce résumé autorisé :

« C'était œuvre neuve que de briser la puissance militaire du peuple le plus militariste du monde... On a frappé à la base en supprimant la conscription et en réduisant l'effectif à 100.000 hommes servant douze ans... »

« Une mobilisation moderne demande des années pour la préparation, le grand jour pour l'exécution. Ni l'une ni l'autre de ces conditions ne sont désormais aux mains de l'Allemagne... Que ces clauses soient appliquées, que la suppression du service militaire obligatoire soit rigoureusement maintenue..., l'Allemagne sera, pour aussi longtemps qu'on y tiendra la main, hors d'état de préparer et de réaliser cet acte fondamental de la guerre qu'on appelle la mobilisation. »

Le grand résultat de la guerre, c'était le désarmement de l'Allemagne, exigé — injustement sans doute, mais utilement — à Versailles. Le désarmement de l'Allemagne — l'abolition de l'« armée nationale » et du « service à court terme » — c'était la pierre d'attente de la construction générale du

désarmement, c'était l'espoir du monde... Aujourd'hui tout s'écroule.

Le désastre va-t-il s'achever ?

Et ce désastre va peut-être s'achever...

La crise économique, la hantise de la revanche, la nostalgie du militarisme, attirent au gouffre du réarmement et de la guerre l'Allemagne et ses alliés ; malgré les objurgations des pacifistes d'outre-Rhin, notamment de ces seize associations qui protestent clairement, avec Quidde, contre le don funeste qu'apporte le Plan constructif.

Les Anglo-Saxons demeurent, jusqu'ici, indifférents et inertes, la « conscription » n'étant destinée qu'à l'« Europe continentale ». Les nations de population moyenne, les petits peuples, consternés, mais pas encore consultés, attendent.

En France, les droites mènent grand bruit autour de certains détails du « Plan », préférant, au surplus, avec les munitionnaires, le réarmement de tous au désarmement des vaincus, jugeant ce précédent trop suggestif, en craignant l'effet exemplaire... Et les gauches, dans l'hypnose de leurs illusions traditionnelles et de leurs rêves, n'ont pas encore ouvert les yeux !...

Les milices !... Voilà le songe attardé qui obnubile trop d'esprits, parmi nous... Parce qu'ils s'imaginent que les « armées nationales », reconstituées ou maintenues, seront demain des « milices », les hommes de gauche ont accueilli, les bras ouverts, un Plan de restauration militaire qui conserve et généralise le principe des grands armements, tout en prétendant les réduire ? Comme si les « milices » signifiaient chez les autres peuples ce qu'on veut y voir chez nous ! Comme si ce mot avait une autre origine et un autre sens que « militaire » et « militarisme » ! « Milices », cela veut dire fascisme en Italie, en Hongrie, en Autriche, en Allemagne, et ailleurs. « Milices », cela ne signifie nécessairement ni les milices suisses, ni les milices à la mode de Jaurès. Et les milices suisses semblent, à en juger par la tuerie de Genève, moins démocratiques qu'offensives. Et l'« Armée Nouvelle » — c'est-à-dire l'armée ancienne, l'armée d'avant-guerre — apparaît bien, à qui relit aujourd'hui la proposition de loi qui termine le livre, comme une tentative de réorganisation de l'armée, mais tout le contraire — oh, certes ! — d'une réduction des armements !... D'ailleurs, pourquoi discuter les « milices » ? On chevauche un quiproquo : Ni le discours d'Herriot, ni le texte du Plan constructif, ni son résumé officiel, ne prononcent le mot de « milices ».

* *

Pourquoi encore cet attachement des Français à l'armée nationale, cette méfiance à l'égard de l'armée de métier ? Le virus napoléonien, le goût de la gloire militaire, la croyance populaire qu'on s'oublie en portant les armes ? Tout cela sans doute, et d'autres choses encore... Mais surtout un vieux préjugé, qui veut que les « armées nationales » soient démocratiques et pacifiques, que les

« armées de métier » aiment la guerre et pratiquent le coup d'Etat...

Préjugé dérisoire : Le soldat de métier désire vivre avec confort et se garer des coups. On fanatise à volonté le soldat-citoyen. Toutes les armées qui se sont entretenues quatre ans et trois mois, jusqu'à l'épuisement, étaient — à part quelques soldats anglais professionnels, au début — des « armées nationales », ou de jeunes engagés volontaires fanatisés.

Qui pratique révolutions et coups d'Etat ? Les armées de métier ? Non : les armées nationales. Voyez : Portugal : armée nationale, coups d'Etat. Espagne : armée nationale, coup d'Etat fasciste, puis révolution républicaine. Italie : armée nationale, coup d'Etat fasciste. Yougoslavie : armée nationale, dictature de la monarchie. Grèce : armée nationale, coups d'Etat militaires, puis révolution républicaine. Turquie : armée nationale, dictature. Russie : armée nationale, révolution, puis dictature. Pologne : armée nationale, dictature. Allemagne : armée nationale en 1918, révolution. Il n'y a qu'une armée qui ait empêché un coup d'Etat : c'est une armée de métier; c'est la Reichswehr, qui a, conjointement avec la grève générale des syndicats ouvriers, fait échouer le coup d'Etat de Kapp.

Il y a, enfin, une sorte de délire panique — d'abord artificiellement créé, puis sincèrement éprouvé — qui affole les Français, en présence de cette « armée de métier » allemande — pourtant leur œuvre, l'œuvre de Versailles. En France, les hommes de droite, et même certains hommes de gauche, sont parvenus à se persuader que la Reichswehr, appuyée de la police et d'organisations paramilitaires officieuses ou clandestines, est plus dangereuse que ne pourrait l'être l'armée nationale... Argument : La Reichswehr est une « armée de cadres »... — Si cette organisation militaire est

à ce point terrible, que ne l'adoptez-vous ?... Mais, dites-moi, l'« armée nationale du Kaiser » n'avait-elle pas de cadres ? Croyez-vous que l'« armée nationale » de Hindenburg et de Schleicher n'aurait pas de cadres ? Demain, l'Allemagne aurait des cadres... et l'armée nationale. Une « armée de métier » possède les cadres, — sans le peuple. Une « armée nationale » a les cadres, — et le peuple. Le peuple contient et implique les cadres !

L'alternative

Dernier mot. Tout se résout en ceci :

Le drame de la Guerre et de la Paix se jouait sur cette alternative : Ou réduction des armements des vainqueurs, ou réarmement des vaincus. Ou les puissances de l'Entente, et, en premier lieu, la France, adopteraient, par étapes plus ou moins rapides, le régime nouveau imposé à l'Allemagne et à ses alliés; ou l'Allemagne et ses alliés reprendraient, plus ou moins vite, le régime ancien conservé par la plupart des puissances de l'Entente, notamment par la France. Ou l'« armée nationale » dans les pays qui l'ont encore, se réduirait, évoluant vers l'« armée de métier » (et déjà la France, accomplissant la transition, accolait à son armée nationale une véritable armée de métier); ou l'« armée de métier », dans les pays qui la possèdent, s'amplifierait à nouveau, envahie par la restauration d'une « armée nationale ». Bref, désarmement et généralisation de l'« armée de métier »; ou réarmement et généralisation de l'« armée nationale ». Tel était le duel. Le « Plan Constructif » français poignarde l'armée de métier, « généralise l'armée nationale ». Si cette thèse triomphe, c'est, demain, l'Europe entière en armes, et, sans doute, après-demain, la guerre.

LUCIEN LE FOYER,
Ancien député de Paris.

COMPRENDRE L'AMÉRIQUE

...On connaît mal chez nous la mentalité de l'Américain moyen. On juge l'Oncle Sam d'après les riches touristes européens que l'on coudoie dans les palaces et les boîtes de nuit. Ce n'est pas là, on s'en doute, le vrai citoyen des Etats-Unis. Pour le connaître, il ne faut pas se contenter de séjourner, comme le font tant de voyageurs, dans les villes tentaculaires de l'Est, si semblables aux grandes cités d'Europe. Il faut pénétrer dans le cœur des Etats-Unis, dans le Middle-West, dans les fermes, dans les usines, et aussi — peut-être surtout — dans les temples.

On s'aperçoit alors que l'Américain, quelles que soient ses origines ethniques, sent, pense, raisonne à peu près de la même façon. Ce sont, en moyenne, de braves gens, de bons enfants — quel que soit leur âge — francs, un peu frustes et rudes, mais bienveillants et accueillants, préoccupés, sans doute, de leurs intérêts, mais accessibles quand on sait leur parler de la bonne façon, à des sentiments de magnifique curiosité et d'idéalisme vague, mais noble. Ils tiennent, sans doute, d'une main ferme, leur carnet de chèques, mais, de l'autre, ils tiennent plus fermement encore leur Bible. Ils ont fait voir, pendant la guerre et

après la guerre — noire est l'ingratitude envers M. Hoover, ravitailleur de nos provinces affamées comme elle le fut envers M. Wilson — jusqu'où peut aller l'élan de leur générosité. Au lieu de le reconnaître hautement et de satisfaire à ce qui n'est pas seulement vanité, mais conscience légitime de bonté et de tendresse humaine, manifestées non seulement par des paroles, mais par des actes, on a, chez nous, dans tant d'articles et de discours reproduits et haineusement commentés par la presse Hearst, invectivé contre les Américains, on les a traités de profiteurs de la guerre, de suceurs de sang, de Shylocks. Et voici qu'à ces vieux ressentiments vient s'ajouter celui du « coup de poing » asséné par la France sur la face du peuple américain.

Il faut, il faut de toute nécessité que ce ressentiment soit dissipé, que l'atmosphère américaine soit désintoxiquée, que le « climat » américain à notre égard soit assaini. Il y a là une besogne nécessaire, une tâche magnifique à accomplir...

(Volonté, 18 décembre.)

VICTOR BASCH.

Ligueurs, avez-vous « votre » insigne ?

Si vous ne l'avez pas encore, demandez-le sans plus tarder à votre Section.

Rapport de la Commission de Contrôle financier

Par MM. DYARD, G. ÉTIENNE, B. KRINSKY, H. LÉVY

Chers Collègues,

La Commission de contrôle de la Trésorerie, comprenant les collègues DYARD, Georges ÉTIENNE, B. KRINSKY et Henri LÉVY, s'est réunie au siège de la Ligue, 27, rue Jean-Dolent, sur convocation du trésorier général, notre collègue Roger PICARD, le 9 novembre dernier.

Précédemment, comme vous tous, vos commissaires avaient pu lire le compte rendu des opérations de trésorerie de l'exercice 1931, le bilan de notre grande association à la date du 31 décembre 1931, précédés des explications contenues dans le rapport de notre trésorier général publié à la page 615 du n° 26 de nos *Cahiers*.

Nous avons le devoir de rendre tout d'abord hommage à notre trésorier général à la fois pour sa gestion financière et pour la tenue de la comptabilité qui nous a été soumise et à ces éloges, il nous plaît d'associer le personnel de la Ligue chargé de cette comptabilité et collaborateur de notre estimé collègue Roger Picard.

Les comptes que nous avons examinés datent maintenant d'un an, puisque ce sont ceux de 1931 et le bilan a la même ancienneté. Mais, dans son rapport, notre trésorier général donne de très intéressantes explications complémentaires sur les mouvements qui se sont produits entre le 1^{er} janvier 1932 et le 1^{er} octobre dernier.

Notre collègue, Roger Picard, signale lui-même l'accroissement de certaines dépenses et les justifie par l'extension constante de la Ligue. Le tableau suivant démontre que si les dépenses ont été en progression, les recettes ont suivi la même ascension.

Les recettes de 1931 s'élevaient en	
totalité à	1.131.851 61
Les recettes de 1930 s'élevaient à	1.063.423 29
Soit une augmentation de	<u>68.428 32</u>
Les dépenses et charges de 1931	
sont de	944.035 34
Les dépenses et charges de 1930	
étaient de	913.907 34
Soit une augmentation de	<u>30.128 »</u>
L'exercice 1931 se solde par un excédent favorable de	187.816 27
L'exercice 1930 se soldait aussi par un excédent favorable mais qui n'atteignait que	149.515 95
L'excédent de 1931 est donc supérieur de	38.300 32
à celui de 1930.	

L'excédent favorable de 1931 a été réparti entre les trois comptes : « Fonds social », « Fonds de propagande », « Fonds des victimes de l'injustice ».

Nous signalons, en outre, que certaines dépenses dues au déménagement des locaux de notre siège social ne se reproduiront plus, mais que, par contre, il va falloir dès 1932 procéder à l'amortissement de nos immobilisations.



Le bilan au 31 décembre 1931 se présente ainsi :

ACTIF	
Immobilisations	1.644.055 62
Sommes à recouvrer	9.000 »
Disponibilités	363.041 89
Mobilier et Matériel	71.513 20
Stock publications	6.000 »
Comptes courants débiteurs	313.691 55
Compte d'ordre	7.947 75
	<u>2.444.800 01</u>
PASSIF	
Fonds social	1.310.940 79
Fonds de propagande	386 249 28
Fonds des victimes de l'injustice	306.497 09
Comptes courants créditeurs	42.101 20
Emprunt	333.600 »
Intérêts à payer	8.794 »
Dépenses non payées	10.659 90
Compte d'ordre	7.947 75
	<u>2.414.800 01</u>

Il appelle les commentaires suivants :

A l'Actif :

Le poste « Immobilisations », figurant pour la somme de 1.644.055 fr. 62, n'est autre que la valeur au prix d'achat de l'immeuble de la rue Jean-Dolent, augmentée des travaux payés au 31 décembre 1931.

Les « Sommes à recouvrer » sont des avances faites au Téléphone et à la Cie d'Electricité.

Les « Disponibilités » comprennent les espèces en caisse, les dépôts aux chèques postaux et chez les banquiers et les valeurs en portefeuille.

Nous avons vérifié le solde porté sur le livre de caisse et les comptes établis par les banques et avons constaté la parfaite concordance des chiffres. Le bilan publié par notre trésorier général fait remarquer que, les valeurs en portefeuille, s'élevant à 266.382 fr. contre 349.110 fr. en 1930, sont cotées à leur prix d'achat, il convient de souligner que ce prix d'achat est supérieur au cours du 31 décembre 1931 et que, par conséquent, ce poste est, en fait, surestimé. Mais comme notre

Ligue a un passif insignifiant par rapport à son actif et que, d'autre part, elle ne procède à aucune distribution, votre Commission a été d'avis de demeurer dans la tradition.

Pas d'observation en ce qui concerne le poste « Mobilier et Matériel », pas davantage en ce qui concerne le poste « Stock de publications ».

Les « Comptes courants débiteurs » s'élèvent à 313.691 fr., comprenant une somme de 272.661 francs, due par les Sections, en augmentation de 121.000 fr. sur le bilan précédent. Notre trésorier général, dans son rapport, écrit que cela traduit les difficultés de recouvrement que la crise vaut à nos trésoriers. Il a certainement raison. Mais notre Commission de contrôle croit de son devoir de signaler l'importance de cette somme et de recommander à nos trésoriers toute la vigilance nécessaire, tout en sachant combien leurs fonctions sont délicates et pénibles.

Au Passif :

Les sommes inscrites aux trois comptes : « Fonds social », « Fonds de propagande » et « Fonds des victimes de l'injustice » comprennent la répartition de l'excédent favorable de l'exercice.

Ces trois comptes s'élevaient, au

31 décembre 1930, à	1.822.137 73
Ils s'élèvent, au 31 déc. 1931, à	2.012.687 16

Soit une augmentation de 190.549 43

C'est dans les autres postes que nous trouvons le passif véritable de la Ligue, savoir :

Sommes dues aux Sections (y compris leurs dépôts à vue)	42.161 20
Emprunt	333.600 »
Intérêts restant à payer	8.794 »
Dépenses de l'exercice restant à payer	10.059 90

Ensemble 394.615 10

En face de ce passif, il y avait au 31 décembre 1931 l'actif réalisable suivant :

Le Syndicalisme à la Ligue

Pour que le syndicalisme puisse un jour prendre en main l'organisation même de la cité et se substituer à l'Etat traditionnel, il faut évidemment qu'il soit capable de traduire et de réaliser l'intérêt général. Peut-on espérer qu'il en soit ainsi ? M. William Oualid, rapporteur de la question du syndicalisme et de l'Etat au Congrès de la Ligue des Droits de l'Homme de 1931, semble sceptique à cet égard, et c'est pourquoi, tout en reconnaissant que le syndicalisme doit participer plus largement à la vie publique et à la vie sociale, il se refuse à lui transférer tout ou partie de la souveraineté. Tout au plus admettrait-il que le Conseil national économique fût obligatoirement saisi pour avis de toutes les questions de son ressort, mais sans que cet avis perde le caractère consultatif et étant entendu que l'œuvre législative, expression de la volonté nationale, demeurera exclusivement réservée au Parlement. La thèse de M. Oualid s'est heurtée à de sérieuses résistances au sein du Congrès. Un militant de la C.G.T.,

Disponibilités	363.041 89
Comptes courants débiteurs	313.691 55
Ensemble	676.733 44

Laissant une marge suffisante, compte tenu de l'éventualité d'une réalisation des valeurs en portefeuille.

La situation de la Ligue est donc fort satisfaisante.

Nous vous proposons d'adopter les comptes et le bilan qui nous sont présentés par notre trésorier général et nous exprimons le regret très vif qu'il ait annoncé dans son rapport l'intention d'abandonner des fonctions qu'il a si parfaitement remplies.

D'autre part, votre Commission a étudié — avec notre trésorier général — la question de l'augmentation de la cotisation.

Notre estimé collègue, Roger Picard, dans un second rapport publié à la page 655 du n° 28 des *Cahiers*, propose que cette augmentation soit de 5 francs. Ces 5 francs seraient ainsi répartis :

A la Section 1 fr.

A la Fédération 2 fr.

Au Comité Central 2 fr.

Votre Commission s'est rendu compte des besoins de notre Ligue, qui rend les plus précieux services à tant de citoyens et à la collectivité elle-même et doit faire face à d'importantes charges. Elle ne méconnaît pas non plus les difficultés du moment pour beaucoup de collègues. Mais vos commissaires doivent avoir en vue les nécessités de notre action et en particulier celles d'une propagande plus intense. Aussi ont-ils admis la proposition faite par le trésorier général et s'en remettent-ils à la sagesse du Congrès.

Les membres de la Commission de contrôle financier :

DYARD, GEORGES ETIENNE,
B. KRINSKY, HENRI LEVY.

M. Cancouët, s'est en particulier élevé contre elle avec beaucoup de vivacité et une véritable éloquence. Refusant un peu naïvement de considérer comme une forme du syndicalisme les associations de patrons, où il ne voit que des groupements égoïstes, M. Cancouët affirme que le syndicalisme prolétarien seul met les principes au-dessus des intérêts particuliers. Sans aller aussi loin dans l'optimisme, M. César Chabrun et M. Pierre Cot tiennent le syndicalisme pour une force nécessaire à contre-balancer celle des « congrégations économiques » et gardent l'espoir que demain le syndicalisme pourra être « incorporé » à l'Etat. Le débat s'est terminé par l'adoption d'une motion de synthèse où ont été incorporées à la fois, comme préambule philosophique, les vues de M. Cancouët et, comme programme pratique de réalisation, celles de M. Oualid. Cet artifice habile a permis de terminer le débat par un vote d'unanimité. Mais le problème reste posé. Il est grave. Et, un jour ou l'autre, on devra l'aborder de front.

G. PIROU,

Professeur à la Faculté de Droit de Paris.
(Revue d'Economie politique, septembre-octobre 1932.)

LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE EN ALSACE ET EN LORRAINE (1)

Par G. CERF, président de la Fédération du Bas-Rhin

Le statut scolaire actuellement en vigueur en Alsace repose sur trois documents fondamentaux :

a) La loi Falloux, qui a créé l'enseignement confessionnel, loi imposée à l'Alsace, puisqu'elle ne fut votée que par un seul député alsacien, comme l'a rappelé notre collègue Pommier ;

b) L'ordonnance de von Bismarck-Bohlen, de 1871, qui a créé l'obligation de l'enseignement religieux ;

c) L'ordonnance de 1881, qui a confessionnalisé les écoles normales.

Voilà les fameuses « traditions alsaciennes ».

La Ligue, dans tous ses congrès, en particulier à

Strasbourg (1920), à Metz (1926) et encore par l'organe de ses Sections, principalement les Sections alsaciennes et lorraines, n'a cessé de protester contre le maintien d'un tel régime, en évidente contradiction avec les lois fondamentales de la République : toutes ces protestations n'ont abouti à rien.

Et cependant, rappelés l'échec de la grève scolaire, fomentée par l'évêque (coordonnateur) de Strasbourg, pour protester contre l'introduction de l'école interconfessionnelle dans certaines villes, à la demande des municipalités, en remplacement de l'école confessionnelle ; échec dont l'éclat fut rehaussé par le brillant succès, presque immédiat, des républicains aux élections municipales. Remarquons, en passant, que l'évêque n'eut pas à se repentir de sa rébellion : la République l'a fait commandeur de la Légion d'honneur !

En 1925, il semblait donc que la bonne voie fût enfin trouvée, qui devait nous conduire à la fin des lois d'oppression cléricale : c'est à ce moment que se développa la campagne autonomiste et qu'on entra dans une période troublée, encore mystérieuse par certains côtés, campagne dont le succès fut, d'ailleurs, facilité par des erreurs venues de haut. Sans pénétrer dans les détails, il suffit de signaler qui a profité de cette agitation pour savoir qui en a été le fauteur principal : c'est le cléricisme qui avait, d'ailleurs, fourbi ses armes bien avant 1924.

Depuis cette malheureuse époque, l'Alsace n'a pas retrouvé son équilibre. Des indices récents (par exemple l'élection cantonale de Benfeld) sont de bon augure et témoignent d'une amélioration de la situation. Mais, pour en tirer parti, il faut changer de méthode : celle qu'on a suivie jusqu'ici n'est pas la bonne.

En voici deux exemples :

a) L'école interconfessionnelle a été introduite, à la demande des municipalités, en différents endroits ; les

(1) Au Congrès de la Fédération du Bas-Rhin, tenu le 16 octobre dernier, à Saverne, tablant sur le revirement politique, qui doit logiquement suivre la victoire des gauches, pour réaliser le plein exercice des droits de l'homme en Alsace, le président de la Fédération a tenté de faire le point afin de déterminer la voie qu'il faut prendre. Le secrétaire général, présent au Congrès, a désiré que l'exposé paraisse dans les Cahiers. Le voici, adapté à son rôle nouveau, aussi bref que possible en raison des nombreux articles parus déjà dans notre revue sur cette question.

cléricaux ont fait saisir le Conseil d'Etat, contestant la légalité de cette mesure. C'est le secret de Polichinelle que, depuis des années, cette haute juridiction garde dans ses tiroirs son arrêt qui conclut à l'illégalité. Aucune municipalité n'obtient plus, malgré des votes réitérés, la transformation de ses écoles. Bien entendu, on ne revient pas, et pour cause, sur les autorisations accordées : les vrais sentiments du peuple alsacien se manifesteraient trop clairement aux yeux de ces messieurs.

b) L'enseignement religieux est obligatoire, mais, en sollicitant le texte d'un passage de l'ordonnance Bismarck-Bohlen, on a autorisé le recteur (ou les sous-préfets) à accorder des dispenses, dont l'illégalité n'est pas douteuse. L'octroi de ces dispenses se fait selon une procédure qui a varié et qui a créé cette énormité : distinction de deux catégories de citoyens français, en Alsace et Lorraine, suivant qu'ils y sont nés ou non. Cela donne une haute autorité à l'Administration pour condamner l'autonomisme !

De tels procédés déconsidèrent le régime : si une loi est jugée inique, elle doit être modifiée ou remplacée par une autre loi ; toute autre solution livre les citoyens à l'arbitraire et crée une confusion exploitée par les ennemis de la République.

Pour nous résumer, 14 ans après 1918, nous constatons que toujours dans les département recouverts :

1° Un père de famille, originaire d'Alsace ou de Lorraine, ne peut dispenser de lui-même son enfant de l'enseignement religieux ; il doit solliciter, attendre et accepter le bon plaisir de l'administration ;

2° Des jeunes gens qui n'appartiennent à aucun des trois cultes concordataires ne peuvent entrer dans les écoles normales (cas Fouilleron) ;

3° Un père de famille pratiquant une religion peut être obligé d'envoyer son enfant dans une école confessionnelle d'une autre religion ou, s'il ne pratique pas, de l'envoyer dans une école confessionnelle (cas A. Becker) ;

4° Un instituteur non croyant est obligé d'enseigner la religion, et je ne puis mieux faire qu'en reproduisant le texte émanant de la pétition qui circule parmi les instituteurs d'Alsace et de Lorraine ; elle a déjà réuni environ 425 signatures, nombre considérable en raison du courage que nécessite le geste :

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

Les soussignés, instituteurs et institutrices, ont l'honneur de soumettre à votre bienveillante attention la requête suivante :

Obligés par la loi locale de donner l'enseignement religieux à l'école, ils ont patienté jusqu'à maintenant, espérant toujours que l'introduction en Alsace et Lorraine des lois laïques les délivrerait d'une tâche qu'ils accomplissent à leur corps défendant et qui, de ce fait, ne saurait être profitable aux enfants.

Soit que l'enseignement de la religion crée pour eux un cas de conscience, soit qu'ils se sentent, bien que croyants, incapables à le donner, ils ont pensé que l'état de choses actuel avait assez duré et qu'il devenait ur-

gent de réserver l'enseignement religieux à ceux qui peuvent le donner de façon convenable.

On objectera peut-être qu'ils auraient dû parler ainsi lors de leur entrée à l'école normale et choisir une autre carrière ; mais on ne peut obliger un adulte à tenir ses engagements d'adolescent ; ce serait nier la loi biologique de l'évolution.

Serait-ce trop osé, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, de vous prier de les libérer de cet enseignement ? Ils savent les difficultés auxquelles se heurte l'Administration scolaire lorsqu'il lui faut pourvoir au remplacement partiel d'un maître ; mais les ecclésiastiques ne pourraient-ils, en la circonstance, se charger d'une tâche pour laquelle ils ont été longuement préparés ? Eux seuls offrent toutes garanties et l'enseignement religieux, on le conçoit facilement, ne peut que gagner à l'application d'une telle mesure.

Les soussignés ont confiance dans votre décision, Monsieur l'Inspecteur d'Académie. Ils chargent leur collègue, M. Bertrand, conseiller départemental, de vous transmettre la présente requête et vous prient d'agréer l'expression de leur respectueux dévouement.

LA REVANCHE DE LA JUSTICE DANS L'AFFAIRE BULLERJAHN

Nous avons annoncé, dans le dernier numéro des Cahiers, page 735, l'acquiescement de Bullerjahn.

La Cour de Leipzig, qui avait prononcé la première condamnation, a été obligée, par l'évidence des faits, de revenir sur sa première décision. Elle a eu beau déclarer qu'elle acquittait Bullerjahn faute de preuves suffisantes : faute de preuves, tout accusé est innocent.

Elle a refusé à Bullerjahn l'indemnité à laquelle son incarcération injuste lui donnait droit : Bullerjahn est payé de ses peines par les marques de sympathie que lui prodiguent les amis de la liberté et de la justice.

La Ligue allemande des Droits de l'Homme, qui a fait de la révision du procès Bullerjahn sa chose, qui a mis au service de cette cause son organisation, ses orateurs, ses avocats et toute sa passion tenace, salue la révision du procès comme une victoire et un encouragement.

Elle reçoit d'Allemands illustres des félicitations que nous nous faisons un plaisir de reproduire.

De l'écrivain Heinrich MANN :

L'acquiescement de Walter Bullerjahn m'oblige à vous dire toute ma joie et ma satisfaction. Car c'est avant tout une victoire de la Ligue allemande des Droits de l'Homme, dans la lutte qu'elle a entreprise et poursuivie pour la Justice. La réparation d'une erreur lourde de conséquences suffirait à mériter notre reconnaissance. Il s'y ajoute cette satisfaction qu'une poignée de personnes décidées, et décidées au bien, puisse obtenir de si grands résultats.

De l'écrivain Arnold ZWEIF :

Je félicite du fond du cœur Bullerjahn acquitté, son excellent avocat, le Dr Kurt Rosenfeld, la Ligue militante, mais avant tout le Reich allemand pour cette issue du procès. Si épaisse que soit l'atmosphère politique qui pèse sur nous aujourd'hui, que la justice advienne dans un Etat, aussitôt il devient possible d'y respirer librement.

Du professeur L. SCHÜCKING :

Devant ce couronnement de votre labeur infatigable

On se demandera comment il est possible que de tels abus existent encore, puisqu'ils ne sont même pas, sauf le troisième, des conséquences de la loi Falloux : c'est que les cléricaux ont eu l'habileté de faire insérer dans la loi qui fixe le régime transitoire en Alsace et en Lorraine (19 octobre 1919), un article 3 ainsi rédigé :

Article 3. — Les territoires d'Alsace-Lorraine continuent, jusqu'à ce qu'il ait été procédé à l'introduction des lois françaises, à être régis par les dispositions législatives et réglementaires qui y sont actuellement en vigueur.

Ainsi rien ne peut être modifié au régime scolaire et religieux actuellement en vigueur, sans un vote du Parlement.

Nous demandons, pour le moins, à la nouvelle majorité, d'abroger immédiatement ce texte. Il faut mettre un terme à la situation actuelle.

Ligueurs, les républicains d'Alsace comptent sur vous pour les y aider.

G. CERF,

Président de la Fédération du Bas-Rhin.

et désintéressé pour le Droit, je vous adresse d'un cœur ému mes plus cordiales félicitations. Ce jour ne marque pas seulement une orientation nouvelle dans la vie du malheureux Bullerjahn : il projette sur les efforts courageux de la Ligue une si éclatante lumière, qu'elle doit dessiller les yeux des endormis. Quelques jugements de cette espèce — et la crise de confiance en la Justice est surmontée.

Enfin, Walter BULLERJAHN, lui-même, écrit à la Ligue allemande :

Après une lutte de huit ans, le tribunal d'Empire, dans son arrêt du 3 décembre 1932, constate que le jugement prononcé le 11 décembre 1925 était une des plus graves erreurs judiciaires. En cet instant, je me sens poussé — quand bien même le jugement ne peut pas, comme bien vous pensez, m'apporter une satisfaction entière — à vous dire ma sincère reconnaissance.

Sans la Ligue allemande, sans ses membres éminents : le Dr Paul Lévi, le Dr Oscar Cohn, le Dr Kurt Rosenfeld et le Professeur Dr Sinzheimer, il n'aurait jamais été possible d'intéresser l'opinion publique à mon affaire et de m'arracher à la prison où j'ai dû passer, innocent, 6 ans, 3 mois et 18 jours. Ils m'ont rendu la liberté et l'honneur. A tous les êtres qui ont à cœur le sentiment de la vérité et de la justice, ils ont rendu la foi dans la Justice.

TOUS LES LIGUEURS

doivent lire et faire lire autour d'eux le

LIVRE D'OR des Droits de l'Homme Hommage à Ferdinand Buisson

par VICTOR BASCH, SÉVERINE, LÉON BRUNSCHVIG, EMILE GLAY, A. AULARD, Ch. SEIGNOBOS, GEORGES BOURDON, C. BOUÏË, D. FAUCHER, HENRI GUERNUT, M. LEROY, A.-F. HEROLD, F. CHALAYE, E. KAHN, H. GAMARD, SICARD DE PLAULOZES, ROGER PICARD.

Un vol. in-4° de 80 pages avec un portrait
par FOUGERAT
Prix : 6 francs

En vente au siège de la Ligue, 27, rue Jean-Dolent,
Paris 14° (C. C. 218-25 Paris).

LES SECTIONS DE LA LIGUE ET LES JEUNES

La Section de Paris IX^e, l'une des plus fortes de la Seine, s'est dès longtemps préoccupée de la formation démocratique et pacifique des jeunes.

Quelques années après la guerre, sur la proposition de son président, M. Alcide Delmont, et de son secrétaire général, M. Gustave-F. Kahn, elle décidait d'attribuer, chaque année, un livret de caisse d'épargne de 25 francs à l'élève de chaque école de l'arrondissement qui aurait fait le meilleur devoir sur la « Déclaration des Droits de l'Homme de 1789 ».

A la mort de Gustave-F. Kahn (1928) et pour commémorer son action, la Section fondait un « Prix Gustave Kahn », attribué au meilleur devoir de chaque école sur la Société des Nations.

C'est ainsi qu'en 1932 les sujets de son cours ont été les suivants :

1° Qu'est-ce que la « Déclaration des Droits de l'Homme ? Ses principes ? » ; 2° Quelle réponse ferez-vous à ceux qui disent que la guerre a toujours existé et qu'elle ne peut disparaître ? Citer des exemples se rapportant à ce propos. »

Cette année encore, sous l'inspiration de son président, M. André Cahen, et avec le concours de sa secrétaire générale, Mme Wurmser, la Section a pris l'initiative de « causeries faites, l'après-midi du jeudi, aux élèves (garçons et filles) des écoles et des lycées du IX^e arrondissement.

La première de ces causeries a été donnée, le 10 novembre, à la mairie du IX^e arrondissement, par Mlle Suzanne Collette, professeur agrégée au Lycée Jules-Ferry, membre du Comité Central, devant une soixantaine de jeunes filles et de jeunes gens, sur ce sujet : « L'idéal de la Ligue. Pourquoi nous commémorons l'armistice. »

* *

Nous ne saurions mieux faire que de reproduire le compte rendu de cette conférence, rédigé par la fille d'un de nos collègues, Mlle Nadine LANDAU, élève du Lycée Lamartine, âgée de 12 ans et demi :

Le rêve de la plupart des enfants a été exaucé, le 10 novembre. Ils ont enfin eu, grâce à l'initiative de M^e André Cahen, une conférence spécialement faite pour eux, pour leur faire comprendre le but de la Ligue des Droits de l'Homme et du Citoyen et pour leur indiquer la voie à suivre dans la grande œuvre de la Paix.

La séance commença par une allocution de M. Kahn, secrétaire général de la Ligue, qui nous expliqua pourquoi on se réjouissait tant le jour de l'Armistice : « C'est parce que toutes les horreurs étaient finies et surtout parce que nous, alors à peine nés ou à naître, nous ne les subirions plus. » C'est pourquoi nous devons, maintenant que nous comprenons, tendre de toutes nos forces à la réalisation de ce vœu, à la Paix universelle.

M. Fabius de Champville appuya ces dires et ensuite la parole fut à la conférencière, Mlle Suzanne Collette. Avec des mots très simples, mais qui vont droit au cœur, elle nous apprit que la Ligue fut fondée pour défendre le Droit et la Liberté à l'occasion de l'Affaire Dreyfus, et que depuis elle n'a pas cessé de défendre tous ceux qui ont souffert d'injustice.

Tous, nous avions auparavant le sentiment bien net

que la guerre est une horreur. Mais Mlle Collette a trouvé des arguments qui nous ont beaucoup frappés et qui ont ancré ce sentiment plus profondément dans nos cœurs, en particulier celui que : Jadis, les hommes vidaient leurs petites querelles par des combats, et toujours la raison était à la force. Maintenant, ceux qui font cela sont appelés des criminels et la justice est là pour les punir et pour juger leurs difficultés. Hélas ! le progrès des peuples est plus lent que celui des individus. L'idéal serait qu'il y ait une justice qui jugerait les peuples. C'est ce que la Société des Nations s'efforce de réaliser.

J'ai toujours admiré la Société des Nations. Beaucoup de gens la méconnaissent. Qu'a-t-elle fait ? disent-ils. Elle a simplement empêché de nombreux conflits. On ne s'en aperçoit pas. C'est si naturel, la Paix !

Après cette conférence qui nous enthousiasma, M^e Cahen nous dit quelques mots aimables, et la séance se termina par un film. Nous sommes partis très contents et souhaitant que de pareilles séances se reproduisent souvent, et non seulement à Paris, mais aussi dans toute la France et dans toute l'Europe.

NADINE LANDAU.

* *

En même temps que l'heureuse initiative de la Section du IX^e, nous avons plaisir à signaler le concours ouvert parmi les enfants des écoles de la commune par notre Section de Pavillons-sous-Bois.

Une rédaction brève est demandée sur le sujet suivant : « Un vieux soc de charrue et une vieille épée se rencontrent dans un tas de ferraille. Faites-les parler. »

En adressant nos félicitations aux Sections de Paris IX^e et de Pavillons-sous-Bois, nous souhaitons que leur exemple soit suivi.

A NOS ABONNÉS

dont l'abonnement finit le 30 décembre

Nos lecteurs dont l'abonnement a pris fin le 30 décembre ont reçu une circulaire les invitant à nous adresser le montant de leur réabonnement pour un an.

Nous remercions tous ceux d'entre eux qui ont répondu aussitôt à notre appel.

Nous prions les retardataires de nous éviter d'inutiles dépenses et de s'épargner à eux-mêmes les frais de recouvrement (2 francs) en nous envoyant sans plus de délai le montant de leur réabonnement, augmenté des frais d'avertissement, soit en tout 20 fr. 50.

Passé le 15 janvier, nous ferons recouvrer par la poste les réabonnements en retard.

Envoyez-nous dès aujourd'hui les noms et les adresses de vos amis susceptibles de s'abonner à notre revue, ils recevront notre service gratuit de propagande pendant un mois.

BULLETIN

DE LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME

COMITE CENTRAL

EXTRAITS

Séance du 17 novembre 1932

COMITÉ

Maroc (La situation au). — Le Comité adopte la résolution suivante :

Le Comité Central, après avoir entendu l'exposé de M. Henri Guernut sur son enquête au Maroc, estime :

1°) Qu'il y a lieu de conférer à la population française du Maroc une représentation locale dans des conseils municipaux élus et une représentation législative à la Chambre des Députés ;

2°) Que les méthodes de pénétration pacifique par la route, par le marché, par le médecin, ont donné des résultats satisfaisants et que cette pénétration pacifique doit être, en tout cas et partout, substituée à la pénétration par les armes ;

3°) Que le mouvement Jeune-marocain ne tend pas seulement à affranchir la population arabe, mais à traiter en population conquise l'élément berbère et qu'à ce titre, il ne saurait mériter l'appui des démocrates.

Cependant, l'opinion des Jeunes marocains, si discutable qu'elle soit, est une opinion qui, comme toutes les autres, a le droit de s'exprimer publiquement. La Ligue des Droits de l'Homme proteste contre toute atteinte à la liberté d'opinion et réclame des autorités françaises les mesures nécessaires pour mettre fin à tout châtiment barbare et, notamment, aux bastonnades de Fez.

Le procès-verbal de cette séance sera publié dans notre prochain numéro.

Séance du 1^{er} décembre 1932

COMITÉ

Présidence de M. Victor Basch

Étaient présents : MM. Victor Basch, président ; Henri Guernut et Hérold, vice-présidents ; Emile Kahn, secrétaire général ; Mmes Collette et Dubost ; MM. Ancelle, Barthélémy, Jean Bon, Labeyrie.

Excusés : MM. Langevin et Sicard de Plauzoles, vice-présidents ; Roger Picard, trésorier général ; Mme Bloch ; MM. Appleton, Bourdon, Chabrun, Challaye, Damaye, Gueutal, Hadamard, Hersant, Kayser, Moutel, Pioch, Renaudel, Violette.

Événements de Genève. — M. Victor Basch donne lecture au Comité du communiqué que le Bureau a envoyé à la presse au sujet des événements de Genève (v. page 717). Il donne lecture également de la résolution de la Section de Genève de la Ligue suisse. Le Comité décide que cette résolution sera publiée dans les Cahiers. (V. page 737).

Article 28 des statuts (Modification). — Le secrétaire général a exposé à la précédente séance du Comité la façon dont se pose devant le Congrès la question de la modification de l'article 28 des statuts. (V. page 715-716). Le procès-verbal a paru avant la séance de ce jour et tous les membres du Comité ont pu en prendre connaissance.

Après discussion, le Comité Central nomme M. Emile Kahn rapporteur de la question.

Congrès Fédéral de la Seine. — Le Bureau a délégué M. Emile Kahn pour le représenter au Congrès fédéral de la Seine.

M. Hérold, Mlle Collette et M. Jean Bon y représenteront également le Comité Central.

Congrès de la Ligue Internationale. — Le Congrès de la Ligue Internationale aura lieu le samedi 24 décembre.

Le Comité désigne pour représenter la Ligue française à ce Congrès, MM. Victor Basch et Emile Kahn, Mlle Collette, MM. Ancelle et Grumbach.

Groupe parlementaire de la Ligue. — M. Victor Basch informe le Comité Central de la reconstitution du groupe parlementaire de la Ligue. Ce groupe existait déjà sous la précédente législature. Il avait pour président M. Camille Planche, député de l'Allier. Il est aujourd'hui le plus nombreux de la Chambre. Il s'est réuni le 30 novembre, en présence de MM. Victor Basch et Emile Kahn. Il a procédé à l'élection de son Bureau. M. Henri Guernut a été élu président ; ont été désignés, comme vice-présidents : MM. Viollette et Lisbonne, sénateurs, Camille Planche, William Bertrand, Tonnelier et Vernay, députés ; comme secrétaires, MM. Bouilly, Pascaud, Paulin, Perfetti, Rolland (Maurice) et Voirin.

Dès sa première séance, le groupe a pris un certain nombre de décisions importantes :

1° **Amnistie.** — Le groupe soutiendra les modifications au projet d'amnistie proposé par la Ligue. (Voir page 736).

2° **Affaire Platon.** — Une démarche sera faite par le bureau du groupe auprès du ministre de l'Éducation nationale en vue de la réintégration du Docteur Platon dans ses fonctions de professeur des Ecoles de médecine.

3° **Liberté individuelle.** — Le groupe parlementaire de la Ligue a décidé de demander à la Commission de Législation civile et criminelle de reprendre le projet sur la liberté individuelle. La Commission de législation réunie le même jour, a voté à l'unanimité la reprise du projet. Le gouvernement sera sollicité de mettre la question à l'ordre du jour.

Ce groupe est composé d'excellents ligues. Il est décidé à travailler et la Ligue peut attendre beaucoup de son activité.

M. Emile Kahn précise que ce groupe, qui n'est pas prévu par les statuts au nombre des organismes réguliers de la Ligue, a une entière autonomie. Il ne double pas le Comité Central. Saisi par le Comité Central, en liaison étroite avec lui, il lui apporte son concours.

Mlle Collette demande au Comité de saisir le groupe parlementaire du projet sur le suffrage des femmes.

M. Hérold et M. Labeyrie s'associent à cette demande.

Affaire Olzansky. — M. Emile Kahn expose au Comité l'affaire Olzansky (voir page 641). Il rappelle dans quelles conditions Olzansky, ouvrier mineur de nationalité polonaise, établi en France depuis 1909 et naturalisé par décret du 2 juin 1909 et naturalisé par décret du 2 juin 1922, a été déchu de la nationalité française en application de la loi du 10 août 1927. Appel a été fait du jugement rendu par le tribunal de Douai, mais il est à craindre que la décision ne soit confirmée par la Cour.

Cette affaire pose des questions de droit très intéressantes que les conseils juridiques de la Ligue ont étudiées. Mais la question principale qui doit retenir l'attention du Comité Central est posée par l'article 9 de la loi du 10 août 1927, ainsi conçu : « Perdent la qualité de Français : ... 5° Le Français qui, ayant acquis sur sa demande ou celle de ses représentants

légaux la nationalité française, est déclaré déchu de cette nationalité par jugement. Cette déchéance peut être encourue pour avoir accompli des actes contraires à la sûreté intérieure et extérieure de l'Etat français ».

Pouvons-nous accepter l'inégalité de droits ainsi créée entre le Français de naissance et le Français d'adoption ? L'article 9 de la loi du 10 août 1927 a pour effet d'enlever aux naturalisés les droits politiques que la même loi, cependant, leur reconnaît formellement. Tous les tribunaux, certes, n'appliquent pas la loi comme l'a fait le tribunal de Douai. Dans une affaire absolument semblable et pour des faits identiques, le tribunal de Saint-Etienne a refusé de prononcer la déchéance, mais le parquet a fait appel. Il est à craindre que l'arrêt éventuel de la cour de Douai ne fasse désormais jurisprudence.

La loi, ainsi interprétée, est une arme redoutable aux mains d'un gouvernement, elle livre les naturalisés à l'arbitraire des tribunaux et de la police.

M. Victor Basch ajoute qu'il est fort à craindre que Olzansky, déchu de la nationalité française, soit ensuite expulsé. Nous avons protesté contre les poursuites. Si, comme il est à penser, le jugement est confirmé par la Cour, la Ligue devrait porter l'affaire devant l'opinion publique, car c'est toute la liberté de propagande qui est violée : ou bien la propagande communiste est un délit et tous les militants d'extrême-gauche doivent être poursuivis, ou bien Olzansky a agi dans la plénitude de ses droits de citoyen et il ne doit pas être inculpé.

M. Victor Basch propose d'organiser à Douai même une grande réunion publique, si le jugement est confirmé.

— Ce qui est grave, ajoute M. Emile Kahn, c'est que cette loi donne à des juges civils la connaissance d'une affaire d'ordre pénal et qu'ainsi, le naturalisé qui est poursuivi n'a pas la garantie des débats criminels.

M. Jean Bon souligne qu'avant la loi de 1927, les naturalisés jouissaient de tous les droits politiques et que la loi nouvelle leur a fait une situation diminuée. Mais ce n'est là qu'un aspect du grand problème de la nationalité.

Ce problème dépasse le cadre des Etats et devrait être réglé internationalement par la Société des Nations.

Le Comité décide de mener campagne pour la modification de l'article 9 de la loi du 10 août 1927.

D'autre part, il convient de faire adopter au plus tôt une loi garantissant les étrangers contre les abus de l'expulsion par voie administrative. Une proposition préparée par la Commission des étrangers de la Ligue sera soumise au groupe parlementaire des sa prochaine séance.

Séance du 15 décembre 1932

COMITÉ

Présidence de M. Victor Basch

Étaient présents : MM. Victor Basch, président ; Henri Guernut et Sicard de Plauzoles, vice-présidents ; Emile Kahn, secrétaire général ; Mlle Colette ; MM. Ancelle, Barthelemy, Bayet, Besnard, Jean Bon, Bourdon, Corcos, Grumbach, Hadamard, Kayser, Labeyrie, Prudhommeaux, Ramadier, Rouques.

Excusés : MM. Hérol, Langevin, Roger Picard, Appleton, Bouilly, Challaye, Chabrun, Chenevier, Hersant, Moutet, Renaudel.

Congrès 1932 (Dispositions en vue du). — Le secrétaire général donne connaissance au Comité des dispositions arrêtées en vue du prochain Congrès. Il indique l'ordre des travaux et les différentes manifestations prévues : manifestation au monument Trarieux, réunion publique, banquet.

1^o Commissions. — Le Congrès procède ordinairement dès sa première séance à la désignation de quatre commissions :

a) Commission de vérification des mandats et des votes ;

b) Commission des conflits ;

c) Commission des vœux ;

d) Commission de rédaction.

Chacune de ces commissions a une utilité certaine et le Comité décide de demander au Congrès de constituer ces commissions comme à l'ordinaire.

2^o Renouvellement du Comité. — Les bulletins de vote pour le renouvellement du tiers sortant du Comité devaient, pour être valable, parvenir au siège social à la date limite du 10 décembre. Le délai a été prolongé de deux jours et tous les bulletins parvenus à la Ligue jusqu'au 12 décembre au soir ont été comptés.

Le Comité demandera au Congrès, suivant l'usage, de considérer comme nuls les bulletins parvenus après cette date.

3^o Délégations au Congrès. — La date limite pour l'inscription des délégués a été fixée au 10 décembre. Néanmoins, les délégations parvenues jusqu'au 12 décembre au soir ont été inscrites. Le Comité Central demandera au Congrès, suivant l'usage, de tenir pour nulles les déclarations qui lui sont parvenues trop tard.

4^o Interpellations. — Le secrétaire général a été informé qu'à l'occasion de la discussion du rapport moral, des explications seraient demandées au Comité sur son attitude dans certaines questions d'ordre général et sur son action à l'occasion d'un certain nombre d'affaires particulières.

Le Comité examine, l'une après l'autre, chacune de ces questions et arrête la réponse qui sera faite et les explications qui seront données aux interpellateurs.

5^o Date et lieu du prochain Congrès. — Chaque Congrès fixe la date et le lieu du Congrès suivant. Le Comité peut faire des propositions. Il proposera que le Congrès de 1933 ait lieu à Paris le 14 juillet.

6^o Ordre du jour du Congrès. — Quelques Sections ont proposé que l'ordre du jour du Congrès comporte de nouveau trois questions.

Le Comité estime qu'il est difficile d'étudier sérieusement, dans un Congrès relativement court, trois questions différentes. Il proposera qu'on s'en tienne à la décision prise, il y a quelques années, de porter à l'ordre du jour du Congrès deux questions seulement : une question d'ordre général, et une question touchant à l'organisation intérieure de la Ligue.

CONGRÈS DE 1932

DEUX MANIFESTATIONS

Le Comité Central avait projeté depuis plusieurs mois une double manifestation de reconnaissance.

Il a pensé être agréable aux ligueurs en la faisant coïncider avec le Congrès National, afin de leur permettre de s'y associer en grand nombre.

I. — Manifestation Trarieux

Le lundi 26, à midi, aura lieu une manifestation commémorative au monument de Ludovic Trarieux, fondateur de la Ligue et son premier président.

II. — Banquet Henri Guernut

Le Bureau de la Ligue a décidé de faire de ce banquet une manifestation collective de reconnaissance pour les services rendus à la Ligue pendant plus de 20 ans par son Secrétaire général.

Tous les ligueurs présents au Congrès tiendront certainement à s'y associer.

Il aura lieu le mardi 27, à 20 heures 30, au Palais des Expositions (ouvert 35 francs, service compris).

Faites-vous inscrire dès maintenant au siège de la Ligue, 27, rue Jean-Dolent (Compte de chèques postaux : C. C. Paris 218-25).

A PROPOS D'UNE AGRESSION

Une rectification de M. Proust

Nous recevons par lettre recommandée de M. Louis Proust, président du Comité Républicain du Commerce, de l'Industrie et de l'Agriculture, député d'Indre-et-Loire, maire et conseiller général de Neuillé-Pont-Pierre, membre du Conseil supérieur des Colonies et du Comité Consultatif des Chemins de fer, président de la Ligue des Droits de l'Homme de Neuillé-Pont-Pierre, la communication suivante, adressée en double exemplaire au secrétaire général et au gérant de la « Ligue-Informations », que nous insérons conformément à la loi :

« J'ai lu avec beaucoup de surprise, dans le communiqué de la Ligue-Informations 131, en date du 20 novembre 1932, l'entrefilet : « Réponse à une agression ».

« Cette feuille quotidienne, parlant au nom de la Ligue des Droits de l'Homme, fait allusion à une attaque publique dont M. Jacques Kayser aurait été l'objet de ma part.

« Je me permets de vous demander quelques précisions au sujet de la parution de cet article. Est-ce le Comité Central ? Est-ce une Fédération ? Est-ce une Section ? Est-ce une individualité ?

« Je pense, en effet, qu'aucun organisme régulier de la Ligue ne saurait commettre, vis-à-vis d'un vieux ligueur, l'injustice que constitue la parution de pareille note.

« Je tiens d'abord à vous faire remarquer que je suis le premier à avoir été mis publiquement en cause par M. Kayser et je n'ai fait, dans un article de journal, que répondre à une agression.

« Au surplus, je m'étonne encore que la Ligue puisse prendre immédiatement parti pour l'un d'eux, sans même avoir sollicité les explications de l'autre, dans un incident survenant entre deux ligueurs, en dehors aussi de la Ligue.

« Cela dit, je tiens à vous informer que si j'ai engagé une polémique avec M. Jacques Kayser, comme c'était indiscutablement mon droit, alors que j'avais été attaqué par lui, je ne lui ai jamais reproché ses origines juives.

« Si M. Kayser a voulu se rendre sympathique en se présentant comme injurié par moi, il y a de sa part une manœuvre assez perfide qui ne peut que tromper les gens de bonne foi qui n'ont pas pris la peine de lire les articles que j'ai écrits, en réponse à M. Kayser.

« Il y a même, de la part de M. Kayser, quelque ridicule à taxer d'antisémitisme le vieux dreyfusard que je fus, le libre-penseur que je suis, l'ami dévoué de nombreux Israélites qui sont pour moi de précieux collaborateurs, tant au Parlement qu'au sein du Comité républicain du Commerce, de l'Industrie et de l'Agriculture.

« Je vous prierais, Monsieur, de bien vouloir adresser un semblable communiqué à celui auquel je réponds, à tous ceux qui ont reçu celui du 20 novembre 1932.

« Je compte que cette satisfaction, qui m'est d'ailleurs accordée par la loi, ne sera pas refusée à un vieux ligueur de plus de 30 années, président d'une Section de la Ligue, et que je n'aurai pas à insister autrement.

« Veuillez agréer... »

Nous nous bornerons, comme seule réponse, à reproduire des passages de l'article de M. Louis Proust (Volonté du 12 novembre 1932), passages que nous avions visés dans le communiqué contre lequel M. Proust proteste et dont nous ne supprimons que ce qui désigne une tierce personne :

« M. Jacques Kayser partage avec M... le privilège de ne rien comprendre à la politique de M. Edouard Herriot. Le président du Conseil n'a vraiment pas de chance avec ses anciens collaborateurs...

Rien qu'à ce titre, ils auraient dû s'abstenir. Or, ils furent précisément les seuls à critiquer le chef du gouvernement qui est, en même temps, leur ancien patron. Pour M. Jacques Kayser, le cas s'aggrave encore du fait qu'il est secrétaire du groupe parlementaire et, comme tel, l'employé, le salarié d'hommes dont il condamne si âprement les idées. Il est vrai que M. Kayser a une excuse : ses origines, qui l'inclinent tout naturellement vers l'internationalisme. Mais alors, que fait-il au parti radical ? Et pourquoi ne va-t-il pas rejoindre M. Léon Blum dans la Section française, « française » n'étant ici qu'une indication géographique, de l'internationale ouvrière ? »

QUELQUES QUESTIONS ÉCRITES

Sur l'application de la Loi Valière

M. Henri GUERNUT, député, demande à M. le Ministre de la Guerre à quelle date il compte constituer la cour spéciale de justice militaire créée par la loi du 9 mars 1932 et chargée de la revision des jugements rendus dans la zone des opérations des armées de terre et de mer par des juridictions d'exception. (29 novembre 1932).

Sur la laïcité

I. M. Henri GUERNUT, député, rappelle à M. le Ministre de l'Intérieur que la Ligue des Droits de l'Homme lui a signalé que les bulletins individuels pour le recensement distribués dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle portant la question : « Quelle est votre religion ? »

Il lui demande si le souci de la liberté de conscience n'exigerait pas ou que cette question ne fût pas posée ou qu'il fût indiqué à tout le moins que la réponse est facultative. (29 novembre).

II. M. Henri GUERNUT, député, expose à M. le Ministre de l'Intérieur qu'un vote du Conseil Municipal de Saint-Maur-des-Fossés (Seine) en date du 28 mai 1932 (N° 26 de l'ordre du jour de la séance) a attribué une subvention de 4.000 francs à la Congrégation de Saint-Joseph de l'Apparition, établie 107, boulevard de Créteil, à Saint-Maur-des-Fossés. Lui rappelle qu'aux termes des dispositions légales en vigueur et notamment de l'article premier de la loi du 9 décembre 1905, toutes les dépenses relatives aux cultes doivent être supprimées des budgets de l'Etat, des départements et des communes et lui demande de vouloir bien prescrire les mesures nécessaires en vue d'interdire la ratification d'un pareil vote, et d'inviter les autorités municipales en cause à tenir, à l'avenir, plus exactement compte des lois et des principes qui les régissent. (29 novembre).

SOUSCRIPTION POUR LA PAIX

Dix-septième liste

Medjel el Bab, à Tunis	Fr. 10 »
Saint-Jean-de-Monts (Section de)	39 »
Pasquier, à Commenry	5 »
Coullons (Section de)	7 50
Charles Hervieu, à Laon	20 »
Port-Saint-Louis-du-Rhône (Section de)	50 »
Rennes (Section de)	100 »
Paulliac (Section de)	138 50
Seridji Lakar, à Biskra	10 »
Raingeval, à Villeneuve-le-Roi	10 »
Ménégoule (Section de)	100 »
Cazajous, à Peyriac-de-Mer	20 »
Modane (Section de)	100 »
Fontainebleau (Section de)	105 »
Total de la 17 ^e liste	Fr. 715 »
Total des listes précédentes	Fr. 80.083 60
Total général	Fr. 80.798 60

NOS INTERVENTIONS

Pour un objecteur de conscience

A Monsieur le Ministre de la Guerre

Nous avons eu l'honneur, le 18 octobre, d'appeler votre haute attention sur les circonstances dans lesquelles M. Jacques Martin avait été condamné, le 11 octobre précédent, par le Tribunal Militaire de Paris à un an de prison pour insoumission (*Cahiers* 1932, p. 641).

Sans partager, quant à nous, la doctrine des objecteurs de conscience, nous nous devons de rendre hommage à la noblesse et au désintéressement des mobiles qui les font agir et nous ne pouvons accepter qu'ils soient frappés des mêmes peines que les délinquants de droit commun.

Vous nous écrivez le 7 décembre que « les circonstances dans lesquelles l'infraction retenue a été commise ne permettent pas d'envisager l'octroi d'une grâce ». Or, c'est en raison même de ces circonstances que nous sommes intervenus et nous ne nous attendions pas à vous voir considérer un objecteur de conscience plus sévèrement qu'un insoumis ordinaire.

Vous envisagez la possibilité d'accorder à Jacques Martin la suspension de peine prévue par l'article 112 du Code de Justice Militaire et vous ajoutez que vous prononcerez cette mesure si l'intéressé vous en fait personnellement la demande et si les motifs qu'il invoque sont de nature à la justifier. Le droit de suspendre, après trois mois, l'exécution d'une peine est un droit absolu du Ministre de la Guerre et le Code de Justice Militaire n'exige pas que l'intéressé présente une demande motivée. Nous nous permettons d'insister auprès de vous pour que vous ordonniez, dès que les trois mois seront révolus, une mesure qui s'impose.

(19 décembre 1932.)

Pour les chômeurs

A Monsieur le Ministre du Budget

Nous attirons votre bienveillante attention sur la situation fiscale de M. Defesta, 10, avenue Messager, Montesson (Seine-et-Oise).

Grand blessé de guerre, père de deux enfants, en chômage durant plusieurs mois depuis le début de 1932, (carte n° 466 de la Mairie de Montesson), M. Defesta travaillait depuis le 1^{er} octobre dernier, environ 25 heures par semaine, à l'Imprimerie Publicitaire, 3, rue Paul-Bert, à Saint-Ouen ; tous frais déduits, ses ressources n'étaient guère supérieures à l'allocation de chômage.

Or, M. Defesta est imposé à la contribution mobilière pour avoir été locataire, pendant deux mois en 1932, d'une maison sise 40, avenue Johnson, à Montesson. Cette contribution s'élève à 373 fr. 34. Ayant reçu une sommation, M. Defesta informa M. le Percepteur de Chatou que, chômeur durant plusieurs mois et ne travaillant guère que 25 heures par semaine, il lui était impossible de payer sans priver ses enfants du pain quotidien.

En réponse, le percepteur a impitoyablement mis arrêt-opposition sur le salaire. Sur 160 francs de gain pour une semaine, M. Defesta s'est vu retirer 50 fr. pour le percepteur et 8 francs pour les Assurances Sociales. Il lui restait donc 100 francs pour vivre sept jours (quatre personnes). D'autre part, à la suite de cette opposition susceptible de se renouveler sept semaines de suite, l'employeur a fait comprendre à M. Defesta qu'il fallait quitter son atelier.

M. le Percepteur de Chatou a transformé un demi-chômeur en chômeur complet et rejeté une famille dans la misère par une hâte et une intransigeance inhumaines.

Nous vous serions, Monsieur le Ministre, obligés de bien vouloir inviter le Service du Recouvrement à appliquer avec intelligence les instructions qui lui

furent adressées au début de la crise économique actuelle. Il est évident que le fait de recommencer à travailler ne permet généralement pas au chômeur ancien de se libérer tout de suite (il y a des dettes à régler : loyer et boulanger). Des poursuites immédiates ne peuvent souvent que rendre l'insolvabilité définitive.

En ce qui concerne M. Defesta, nous vous serions particulièrement reconnaissants de bien vouloir faire étudier par vos services la remise de la cote en cause. (13 décembre 1932.)

Pour la liberté individuelle

A Monsieur le Ministre de la Justice

Nous avons l'honneur d'appeler votre haute attention sur les faits suivants :

Le mardi 13 septembre, à Marseille, M. Alfred Nahon, instituteur libre, était arrêté rue Canebière, pour avoir crié : « A bas la guerre ! » avec un certain nombre de ses camarades de la Ligue Internationale des Jeunes contre la guerre, dont il est le président.

Appréhendé à 23 heures, M. Nahon, d'après les renseignements qui nous sont transmis, n'a été libéré que le lendemain à 18 heures. Durant cette incarcération, M. Nahon a été brutalisé par les agents ; sans être inculpé d'aucun délit, il fut emmené au service anthropométrique, où l'on établit sa fiche, ainsi qu'il est d'usage pour les malfaiteurs.

Si ces faits sont exacts, il est inadmissible que de tels procédés soient employés à l'égard d'une personne qui, sans causer de désordre, a poussé un cri qui n'a, au reste, rien de séditieux. Une détention de dix-neuf heures, en pareil cas, apparaît nettement abusive.

Nous vous aurions une vive gratitude de vouloir bien prescrire une enquête sur les faits ci-dessus, et de nous faire connaître la suite réservée à notre intervention.

(13 décembre 1932.)

Un pourvoi en revision

A Monsieur le Ministre de la Justice

Sur les indications de notre Section de Mont-sur-Guesnes (Vienne), nous avons l'honneur d'appeler votre haute attention sur une requête en revision qui vous a été adressée le 12 octobre dernier, par Mme Veuve Larue, au nom de son fils mineur, Maurice Larue.

Des renseignements qui nous sont fournis, il résulte que Maurice Larue a été convaincu d'avoir commis un délit de chasse et par décision du tribunal correctionnel de Loudun, du 8 janvier 1932, a été condamné à verser une somme de cent francs à titre de dommages-intérêts à la partie civile et aux dépens, l'action publique étant éteinte par l'amnistie.

Larue a toujours soutenu qu'il est innocent ; il a fait appel du jugement et la Cour de Poitiers a maintenu la décision des premiers juges.

Nos collègues nous exposent que le 28 décembre 1930, à 4 h. 30, le garde Moreau a dressé contre un inconnu, dont il donna le signalement, un procès-verbal pour avoir été trouvé en action de chasse sur le terrain de M. de la Lande ; le garde a mentionné que le jeune homme, surpris, avait pris la fuite, mais qu'il l'avait rattrapé et que le chasseur, s'entendant interpellé, avait de nouveau pris la fuite.

Ce n'est que plusieurs mois après ce procès-verbal que Larue apprit qu'il avait été désigné par le garde comme étant l'auteur du délit de chasse ; c'est le 26 juin 1931 que Larue fut interrogé en raison de ce délit par les gendarmes, malgré ses protestations, malgré ses indications nettes et précises, par lesquelles il reconnaissait bien avoir été à la chasse le 28 décembre 1930, mais affirmait qu'il était rentré chez lui à l'heure où se place l'heure du délit de chasse relevé contre inconnu. Au surplus, les souvenirs de M. Larue sont d'autant plus précis que le 28 dé-

cembre, il apportait son concours à une petite fête dans le pays et qu'il avait dû rentrer de bonne heure chez lui pour répéter son rôle et s'occuper de l'organisation de cette petite fête.

De la lecture du jugement, on peut déduire que les juges, pour affirmer la culpabilité de Larue, ont tiré des conclusions de témoignages qui nous paraissent tout à fait tendancieux. C'est ainsi qu'ils déclarent, en visant le témoignage de Mme Bluteau, que « celle-ci se contredit formellement en disant : « Ce n'est pas Larue que j'ai croisé », après avoir dit qu'elle n'avait pas reconnu le chasseur. Nous n'apercevons pas dans ces déclarations de contradiction formelle. En effet, Mme Bluteau, connaissant Larue, l'aurait reconnu, si elle l'avait croisé. Or, d'après les termes du jugement, elle dit qu'elle n'a pas reconnu le chasseur et ensuite : « Ce n'est pas Larue que j'ai croisé » ; nous n'apercevons, dans ces déclarations, contrairement à l'avis des juges, ni réticences, ni contradiction formelle.

Enfin, après la condamnation, Larue, très ému d'avoir été non seulement reconnu coupable, mais aussi d'avoir été considéré comme étant de mauvaise foi, a entrepris de nombreuses recherches pour connaître la personnalité du chasseur inconnu contre lequel le garde Moreau avait verbalisé et il finit par savoir que c'est M. Dairon Firmin, actuellement au petit Etat-Major de l'Ecole Militaire de Saint-Maixent, qui avait été surpris par le garde Moreau sur la propriété de M. de La Lande.

M. Dairon, mis au courant de la condamnation prononcée contre M. Larue, n'hésita pas à faire une déclaration écrite, le 21 avril 1932, qui a été jointe à la requête de Mme Larue et par laquelle il indique avec précision comment les faits se sont passés le 28 décembre 1930.

D'autre part, sur la demande de M. Larue, M. Dairon a bien voulu lui envoyer la description des effets qu'il portait le 28 décembre 1930. Cette nouvelle déclaration complémentaire de M. Dairon nous est envoyée par nos collègues et nous vous l'adressons.

Il apparaît nettement que c'est aux lieu et place de M. Dairon que M. Larue a été condamné.

Nous sommes convaincus que vous voudrez bien, Monsieur le Ministre, prescrire un examen particulièrement attentif de cette affaire et nous espérons vivement que la révélation du nom du véritable coupable, ainsi que les aveux de celui-ci vous amèneront à considérer qu'il y a lieu d'engager la procédure de revision prévue par le Code d'Instruction Criminelle.

(14 décembre 1932).

La dénaturalisation d'Olzanski

A Monsieur le Ministre de l'Intérieur

Nous avons protesté, le 8 octobre dernier, contre les poursuites intentées à la diligence du Parquet et en application des articles 9 et 10 de la loi du 10 août 1927 contre l'ouvrier mineur Olzanski. Nous vous remettons ci-joint copie de cette protestation. (Voir *Cahiers* 1932, p. 641).

Confirmant le 7 décembre le jugement du tribunal, la Cour de Douai a déclaré Olzanski déchu de la nationalité française.

Les attendus de cet arrêt n'apportent sur la question de droit aucun élément d'appréciation que nous n'ayons déjà, mais sur le fond de l'affaire, la Cour laisse entendre qu'on recourt à l'application des articles 9 et 10 de la loi du 10 août 1927, afin de pouvoir substituer à des poursuites pénales contre un naturalisé l'expulsion pure et simple d'un étranger.

Nous entendons saisir l'opinion et le Parlement, tant de l'affaire Olzanski elle-même que des abus que permet la loi de 1917.

Nous sommes convaincus que ni un Gouvernement républicain, ni une majorité démocratique, ne peuvent admettre une pareille application de la loi.

Dès à présent, nous tenons à nous élever contre toute mesure d'expulsion qui pourrait être prise contre Olzanski. Il nous suffira, nous en sommes convaincus, d'avoir appelé toute votre attention sur cette affaire

pour qu'Olzanski ne soit pas inquiété jusqu'au jour où nos efforts auront abouti à lui faire rendre la qualité de Français dont il a été indûment privé.

(19 décembre 1932).

Le sabre et le goupillon

A Monsieur le Ministre de la Guerre

A la demande de notre Section de Luçon (Vendée), nous avons l'honneur d'appeler d'une façon toute particulière votre attention sur les faits suivants :

Le 25 septembre dernier, un Comité avait organisé à Luçon une « journée diocésaine des Ecoles Libres », qui comportait notamment une « kermesse ». Le compte rendu de cette fête mentionne la participation de soldats malgaches : « Vous pensez bien, lit-on dans le journal « La Voix de la Vendée », que je ne vais pas oublier nos braves soldats malgaches qui vinrent, sous la conduite de M. l'abbé Billon, nous faire admirer leurs danses si expressives, si joliment rythmées, si émouvantes par moments. A tous : cordial et sincère merci. Ils ont largement contribué au succès de notre kermesse diocésaine. »

Nous nous étonnons que le colonel commandant le 41^e Régiment ait mis ainsi des hommes de son unité à la disposition des organisateurs d'une fête, dont les produits doivent aider au développement des écoles libres.

On ne saurait prétendre que c'est à son insu que ces militaires (au nombre de vingt environ) ont participé aux fêtes diocésaines ; ils n'ont pu, en effet, se rendre à Luçon sans permission préalable, et l'attention de ce chef devait forcément être attirée par le nombre de permissions sollicitées, la ville de Luçon n'ayant pas de « foyer du soldat ».

Nous vous demandons instamment de prendre les dispositions propres à éviter le retour de faits semblables.

Nous vous aurions une vive gratitude de vouloir bien nous tenir au courant des suites que vous réserveriez à notre intervention.

(19 décembre 1932).

Les abus des sociétés concessionnaires en Algérie

A Monsieur le Ministre de l'Intérieur

Nous avons l'honneur d'attirer votre attention sur certains actes de l'administration algérienne, se référant d'une part à la rémunération de la main-d'œuvre indigène, d'autre part à l'amodiation des terres de colonisation.

1^o *Main-d'œuvre*. Les sociétés concessionnaires, exploitant les domaines allatiers des territoires du Sud, utilisent les services de cueilleurs indigènes, dont le salaire, suivant convention passée avec l'administration, est établi sur le prix des denrées d'alimentation, principalement du blé.

L'une de ces sociétés, « l'Alfa », taxée, pour son exploitation de Djelfa à 4 % du prix du quintal de blé dur, obtint, par convention du 26 avril 1924, un abaissement de minimum : celui-ci, fixé à 3,25 %, représentait un salaire journalier de 5 fr. 50.

D'autres sociétés obtinrent la même réduction à partir de 1923.

Le minimum de 5 fr. 50 fut celui de la campagne 1931-32.

Or, il nous revient que l'administration locale du territoire de Colomb-Béchar aurait *ultra petita*, offert des conditions de rémunération allant jusqu'à 2,36 % du prix du quintal de blé.

Il en résulterait un préjudice certain pour les indigènes, que ne protège pas la loi de l'offre et de la demande.

Nous n'ignorons pas les difficultés que, du fait de la crise économique, peuvent rencontrer les amodiateurs dans leurs exploitations ; on ne saurait cependant exagérer ces difficultés.

En toute hypothèse, il ne convient pas que les sala-

riés fassent les frais d'une situation économique précaire, dont le commode prétexte, trop souvent invoqué, ne justifie plus les actes arbitraires.

2° *Concessions.* Une circulaire du Gouverneur Général de l'Algérie, en date du 22 février 1926, avait posé le principe de l'adjudication pour la concession de terrains aptes à la culture de l'agave.

Or, plus de 2.000 hectares de terres ont été aliénés en 1931, sans la formalité des enchères.

Par ailleurs, des autorisations d'exploitation ont été données en 1931, moyennant une double redevance annuelle, l'une fixe, l'autre proportionnelle ; l'exploitation que dirige M. Baziaux, dans l'annexe de Géryville (territoires du Sud) n'a été soumise effectivement au paiement d'aucune de ces redevances.

Enfin, il nous est signalé qu'à la date du 22 mars 1929, des terrains melk indivis, appartenant à des indigènes du douar Saada, près de Biskra (département de Constantine), ont été donnés à bail pour douze ans, alors que l'administration n'avait pas le droit de disposer de ces biens collectifs.

A la vérité, nous avions porté ces faits en leur temps (notre lettre du 17 mars 1932) à M. le Gouverneur Général de l'Algérie, qui, par l'organe de son secrétaire général, M. Peyrouton, nous avait répondu, le 21 avril 1932 : « Les questions posées font l'objet d'un examen particulièrement attentif et recevront la solution qu'elles comportent. »

Nous renouvelons, le 30 août, notre intervention, à quoi M. Carde répondait, le 13 septembre, que « ces affaires ont déjà reçu ou recevront incessamment une solution entièrement conforme à l'équité ».

Il peut paraître expédient au Gouverneur Général d'é luder par des formules imprécises une question gênante, encore que M. Carde se croie affranchi de l'obligation, à laquelle se sont soumises des personnalités plus éminentes, de donner à notre Comité Central les explications qu'il demandait.

Portant aujourd'hui l'instance devant votre haute juridiction, nous vous demandons, Monsieur le Ministre, de vouloir bien ordonner une enquête sur les faits signalés, en vue du rétablissement du droit.

Nous vous serions reconnaissants de nous tenir avisés de la suite réservée à cette affaire.

(6 décembre 1932).

Autres interventions

AFFAIRES ETRANGERES

Hongrie

Zavislak. — La Ligue Hongroise des Droits de l'Homme nous avait signalé le cas suivant. Mme Zavislak, née Gorcsova, habite la France depuis de longues années. Etant de nationalité hongroise, elle se rendit en janvier 1931 à l'Ambassade de Hongrie, à Paris, pour solliciter un conseil. A sa grande surprise, on lui retint son passeport, dont elle n'a pu depuis obtenir la restitution. Cette mesure aurait été prise en application du traité de Trianon, parce que l'intéressée est née en Pologne et de parents polonais. Or, celle-ci a épousé légitimement, en 1920, M. Zavislak, sujet hongrois. Elle est donc de nationalité hongroise. D'ailleurs, l'Ambassade de Pologne lui a fait savoir qu'en raison de son mariage, elle ne pouvait prétendre à une nationalité autre que celle de son mari.

Le 10 décembre, nous avons demandé à l'Ambassadeur de Hongrie, à Paris, de rendre à Mme Zavislak son passeport.

INTERIEUR

Droits des Etrangers

Bourg (de). — La Section de Berck-sur-Mer nous avait saisi du cas de M. de Bourg, de nationalité suisse, qui était mis en demeure de quitter la France. M. de Bourg était établi en France depuis 1922. Sa situation avait toujours été régulière ; il avait épousé, en 1926, une Française, et était père de deux enfants, auxquels il s'appropriait à faire attribuer la nationalité française. La mesure prise contre lui était motivée par l'avis défavorable émis par les services de la

main-d'œuvre étrangère. M. de Bourg, qui était précédemment chef cuisinier, s'étant établi à son compte, en prenant la direction d'une pension de famille, la mesure prise ne se justifiait plus par la nécessité de protéger la main-d'œuvre nationale.

Le 14 octobre dernier, nous sommes intervenus en faveur de M. de Bourg. Le ministre de l'Intérieur nous a informés, le 24 novembre, que l'intéressé était autorisé à résider en France.

INTERIEUR

Droits des Etrangers

Desalvo. — M. Desalvo, de nationalité italienne, était entré en France en 1896 ; il y avait résidé jusqu'au mois d'octobre 1914, où il fut frappé d'un arrêté d'expulsion motivé par ses opinions anarchistes. Il n'avait pourtant jamais mené d'action politique et durant 18 ans, il avait mené une vie paisible, en travaillant sans interruption dans la même maison pendant tout ce temps. Il avait épousé une Française ; ses quatre enfants, tous nés en France, y étaient restés après son expulsion ; recueillis par des parents éloignés, ils ont été élevés avec les subsides que M. Desalvo envoyait de l'étranger. Actuellement, deux d'entre eux ont accompli leur service militaire dans l'armée française. Eloigné de ses enfants depuis dix-huit ans, M. Desalvo a demandé à être autorisé à rejoindre enfin les siens.

Le 15 novembre, nous avons demandé au ministre de l'Intérieur d'accorder à M. Desalvo l'autorisation de rentrer en France.

Droits des fonctionnaires

Levallois. — Nos lecteurs se rappellent que nous avions signalé au préfet de la Mayenne l'attitude du maire d'Evron (Mayenne). Celui-ci avait amené le Conseil municipal à retirer la subvention annuelle aux œuvres post-scolaires dirigées par le directeur d'école, M. Levallois, qui avait eu le tort de participer à une réunion publique contraire aux sympathies du maire (voir *Cahiers* 1932, p. 213). Nous avions demandé au préfet de la Mayenne d'annuler, conformément aux droits que lui donne la loi du 5 avril 1884, la délibération du Conseil municipal d'Evron.

Le 17 septembre, le préfet nous répondait qu'il ne pouvait donner suite à notre démarche. Nous avons alors insisté auprès du ministre de l'Intérieur.

Voici la réponse que nous avons reçue, le 15 novembre dernier :

J'ai l'honneur de vous faire connaître que cette délibération ayant donné lieu à des polémiques, M. le Préfet de la Mayenne a convoqué le maire d'Evron pour lui faire savoir qu'en raison de la teneur de la délibération, il estimait ne pouvoir l'approuver et il lui a vivement conseillé, dans un esprit d'apaisement, de n'y point donner suite.

Il a été avisé, quelque temps après, que l'Union musicale avait continué d'utiliser la salle de répétitions mise à sa disposition par la commune, puis, plus tard, que la subvention serait versée à la Société comme précédemment. Il a paru à M. le Préfet de la Mayenne qu'il était préférable d'user vis-à-vis du maire de temporisation et de persuasion, afin de l'amener à ne point poursuivre l'exécution d'une délibération qu'il n'avait d'ailleurs pas approuvée, plutôt que de procéder par voie d'une annulation. Cette mesure aurait eu pour effet de produire un vif mécontentement qui n'aurait pas permis d'aboutir au résultat désiré, car aucune disposition de loi ne permettait d'imposer à la commune de donner une subvention à une société musicale, pas plus que de mettre une salle à sa disposition.

Divers

Seix (Application des règlements d'hygiène). — Un habitant de Seix (Ariège), M. Ferré, s'était plaint au préfet du département de l'existence à proximité de son domicile d'une porcherie et d'une tuerie, exploitées par un boucher la commune. Il avait été répondu à sa réclamation que la préfecture donnait des instructions pour que fussent appliquées les prescriptions de l'arrêté sanitaire municipal et que les exploitants de tueries particulières fussent mis en demeure de satisfaire aux dispositions concernant les établissements insalubres. Malgré ces instructions, les tueries n'avaient pas cessé de fonctionner dans les mêmes conditions et constituaient pour les voisins une gêne constante.

Nous avons demandé au préfet de l'Ariège de prendre les mesures nécessaires afin que ses instructions fussent appliquées.

Voici la réponse qui nous a été faite :

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'après enquête favorable et conformément aux avis émis par M. le Directeur des Services Sanitaires, la Commission sanitaire et le Conseil départemental d'hygiène, j'autorise ce jour sous réserve de l'application des mesures d'hygiène et de salubrité prévues dans mon arrêté, le fonctionnement de la tuerie particulière exploitée par M. S..., boucher, à Seix.

Je donne des instructions nécessaires afin qu'il soit veillé à la stricte application des prescriptions de cet arrêté.

JUSTICE

Contrainte par corps

Van Wynendaele. — Condamné à une amende, M. van Wynendaele, qui n'était pas en mesure de s'acquitter, a été arrêté, le 28 juillet 1932, pour subir une contrainte par corps de cinq jours. Infirmes de la jambe droite avec ankylose de la hanche et du genou et ulcères variqueux, M. van Wynendaele ne pouvait se déchausser sans l'aide d'un tiers. Il demanda à être admis à l'infirmerie ; on lui répondit que le médecin était en vacances, et il fut laissé sans soins. A sa sortie de prison, il dut, sur l'ordre d'un médecin, garder un repos absolu de douze jours.

Le 26 novembre, nous avons demandé une enquête attentive sur ces faits.

Droits des justiciables

Péré. — M. Péré, étant en difficulté avec sa propriétaire et sans ressources suffisantes pour plaider à ses frais, se vit obligé, pour se défendre à l'instance engagée contre lui par cette dernière et pour formuler une demande reconventionnelle, de demander le bénéfice de l'assistance judiciaire.

Or, le Bureau d'assistance judiciaire près le tribunal de Fougères jugea bon de ne lui accorder l'assistance judiciaire que pour l'assignation en résiliation, ce qui fit que M. Péré se vit saisi et exécuté sans avoir la possibilité de se défendre, puisqu'on lui avait refusé le moyen de faire valoir, à son tour, les arguments qui pouvaient être dirigés contre la demande.

Mais ce n'est pas tout : dans la mesure où elle lui fut accordée, l'assistance judiciaire ne le fut qu'au jour même de l'audience, après qu'un jugement de défaut eut été pris, et une nouvelle demande formulée à dessein de faire opposition à ce jugement n'obtint même pas de réponse. De plus, M. Péré ne parvint pas à obtenir qu'appel fût interjeté et les délais sont expirés.

Ainsi, l'incurie du Bureau d'assistance judiciaire a empêché un plaideur qui, comme tel, doit avoir tous les moyens de se défendre, de faire valoir ses droits, et il est manifeste qu'en agissant ainsi, le Bureau d'assistance judiciaire s'est rendu coupable d'un abus de pouvoir injustifiable.

Aussi, sommes-nous intervenus auprès du ministre de la Justice pour demander qu'une enquête soit effectuée, et des sanctions prises contre les fautifs.

Liberté individuelle

M... — M. M., entrepreneur à Pont-l'Abbé-Picauville (Manche), fut arrêté à son domicile, le 10 octobre 1932, vers 15 heures, par des gendarmes de Ste-Mère-Eglise, qui avaient été saisis d'une plainte de la jeune Claire, âgée de 13 ans, ancienne bonne de M. M..., accusant ce dernier d'avoir tenté d'abuser d'elle.

Malgré les véhémentes protestations de M. M..., les gendarmes l'écrouèrent et il ne fut relâché que le lendemain, vers 8 heures.

Ulérieurement, la prétendue victime reconnut avoir porté cette fausse accusation à l'instigation de son père.

Mais M. M..., sur qui les meilleurs renseignements sont donnés, honorablement connu dans la région où il était établi, n'en avait pas moins, sans qu'aucun mandat d'arrêt ait été lancé contre lui, passé plusieurs heures en prison, par la faute de gendarmes

coupables d'avoir inconsidérément donné suite aux affirmations fantaisistes d'une enfant.

A la demande de notre Fédération de la Manche, nous sommes intervenus auprès du ministre de la Justice pour que des sanctions soient prises à l'égard des gendarmes, et pour que, par des dispositions précises, de semblables atteintes à la liberté individuelle puissent être à l'avenir évitées.

Liberté individuelle

X... — Le 28 juillet dernier, un habitant d'une petite commune des environs de Troyes était arrêté et écroué sur la dénonciation de sa propre fille, âgée de 12 ans, qui l'accusait d'avoir abusé d'elle. Aucune plainte, aucun autre témoignage. L'arrestation avait été effectuée sur la seule déclaration d'une enfant très jeune qui, d'ailleurs, avoua à l'interrogatoire — l'expertise ayant dénoncé son mensonge — qu'elle avait agi ainsi pour empêcher son père de se remarier. Le non-lieu fut rendu, le 6 août : la détention injustifiée avait donc duré neuf jours.

Emue de constater avec quelle légèreté, sur quelles fragiles raisons avait été opérée cette arrestation, notre Section d'Aix-en-Othe nous saisit de la question et nous sommes intervenus auprès du ministre de la Justice en lui signalant les faits ci-dessus rapportés et en lui demandant de prescrire, pour l'avenir, un examen très sérieux des déclarations des plaignants, avant de procéder à des arrestations qui, malgré l'intervention d'un non-lieu, causent à ceux qui en sont victimes, outre une détention toujours pénible, un préjudice moral considérable.

Naturalisations

Fanchtein. — M. Fanchtein, qui réside en France depuis 1904, est un ancien sujet russe. N'ayant pas été reconnu par l'U.R.S.S., il est sans nationalité ; il a épousé une Française, et est père de deux enfants français, dont l'un vient d'achever son service militaire. Ses cinq frères sont tous naturalisés ; deux d'entre eux sont anciens combattants de l'armée française. Membre fondateur du groupement des Amis de l'Ecole de la rue Desprez (14^e) et des Patronages laïques des 7^e et 15^e arrondissements, il prête son aide active à l'éducation laïque de la jeunesse. En dépit de ces titres brillants, la demande de naturalisation qu'il avait présentée a été ajournée en 1931.

Le 7 décembre, nous avons demandé au Garde des Sceaux de réserver une suite favorable à la nouvelle demande de naturalisation de M. Fanchtein.

Divers

Abus des gardes-chasse. — Le 10 octobre dernier, dans la forêt de Nouvion, non loin de Vervins (Aisne), deux braconniers étaient surpris par deux gardes-chasse : MM. Degrèle et Emmelin. Les braconniers ayant pris la fuite, les gardes firent feu sur eux, tuant l'un, M. Poulain, blessant l'autre, M. Bouqueniaux. L'opinion de la région est indignée que, pour procéder à une arrestation en matière de braconnage, un garde puisse tirer. Le scandale s'aggrave, du fait que c'est le braconnier blessé qui a été considéré comme un criminel et incarcéré.

Le 26 novembre, nous avons demandé au Garde des Sceaux quel compte la justice entendrait demander aux responsables de ces excès, en appelant une fois de plus son attention sur le grand danger qu'il y a à laisser s'exalter chez les gardiens de l'ordre certains sentiments qu'il conviendrait, au contraire, de refréner.

PRESIDENCE DU CONSEIL

Alsace-Lorraine

Schweickert (Docteur). — Le docteur Schweickert, sujet allemand, âgé de 79 ans, ancien maire de Lauterbourg, où il est établi depuis près de cinquante ans et où il jouit de l'estime et de la considération générales, père de deux enfants qui ont toujours vécu en France et y ont fait leurs études, sollicite depuis 1920 sa naturalisation.

Bien que le dossier soit déposé depuis douze ans et que la vie du docteur Schweickert, qui n'est qu'un

long apostolat en faveur de ses clients soignés, bien souvent, bénévolement, ne puisse que faire honneur au pays dont il réclame la nationalité, il n'est pas encore parvenu à faire prendre sa requête en considération.

Notre Section de Strasbourg nous a indiqué que ce retard si surprenant semblait être dû aux rapports défavorables fournis par la malveillance des ennemis politiques de M. Schweickert, coupable à leurs yeux d'avoir, lorsqu'il dirigeait la municipalité de Lauterbourg, professé des sentiments laïques.

Nous sommes intervenus auprès de la présidence du Conseil (service d'Alsace) pour que, en raison des excellentes références fournies, la bienveillance de l'Administration soit acquise à M. Schweickert, et pour que, en tout cas, sa requête ne demeure pas plus longtemps sans réponse.

SANTE PUBLIQUE

Internement arbitraire

E. T. (Mlle). — Mlle E. T. habitait avec sa sœur aînée, Mlle H. T., quand elle fut, à la demande de cette dernière et d'une autre de ses sœurs, enfermée sous prétexte qu'elle aurait fait preuve de « quelque excentricité ».

Appelée au commissariat de police, Mlle E. T. fut, de là, conduite, pieds et poings liés, en ambulance dans une maison de santé, où elle se trouve encore.

Or, de l'enquête très approfondie à laquelle nos collègues de la Section de Saint-Germain se sont livrés, il résulte que, si Mlle E. T. a, depuis son enfance, toujours témoigné d'un certain mysticisme, elle n'en est pas moins absolument saine d'esprit.

D'autre part, coïncidence troublante, l'internement a été effectué au lendemain même de la liquidation d'une succession jusqu'alors indivise entre Mlle E. T. et ses sœurs.

Devant la gravité des faits qui nous étaient signalés, nous sommes intervenus auprès du ministre de l'Intérieur en demandant qu'une enquête soit ordonnée et une expertise prescrite, afin de vérifier le bien-fondé de l'internement précipité et persistant de Mlle E. T.

Divers

Monod. — Le Dr Monod était depuis 1921 médecin-directeur du Sanatorium des Courmettes, à Tourrettes-sur-Loup (Alpes-Maritimes), établissement privé reconnu d'utilité publique. En 1929, le Conseil d'administration de l'œuvre révoquait « pour fautes graves » le Dr Monod. Celui-ci porta l'affaire devant les tribunaux, qui le déboutèrent, en se basant notamment sur une lettre adressée le 14 décembre 1928 par le ministre de l'Hygiène au président de l'Œuvre du Sanatorium des Courmettes. Par cette lettre, le ministre, faisant état de plaintes reçues par le préfet des Alpes-Maritimes contre la gestion du Dr Monod, invitait le président de l'Œuvre à opérer dans la direction et l'administration de l'établissement des changements indispensables. Or, le Dr Monod n'avait et n'a encore jamais été informé de ces plaintes et des rapports défavorables dont il aurait été l'objet.

Les enquêtes régulières d'inspection officielle dont il avait été l'objet et qui lui étaient favorables sont les seules dont il ait eu connaissance.

Dès le 18 août 1931, nous avons protesté contre cette procédure secrète et demandé que le Dr Monod obtienne communication des griefs portés contre lui. Le ministre nous répondit qu'il appartenait au préfet des Alpes-Maritimes, s'il le jugeait bon, de communiquer à M. Monod les rapports défavorables auxquels la lettre du 14 décembre 1928 faisait allusion. Le préfet s'y est toujours refusé. Le ministre, que nous pressions d'ordonner la communication du dossier secret, estime qu'il n'a pas à intervenir. Ainsi, après avoir pris à son compte certaines accusations, le département de la Santé publique juge qu'il peut décharger sa responsabilité d'un trait de plume.

Le 8 décembre dernier, nous nous sommes élevés contre cette attitude, et nous avons demandé à M. Justin Godart de décider toutes mesures utiles pour

que M. Monod ne reste pas dans l'ignorance des éléments d'accusation sur lesquels il a été frappé.

Traite des blanches. — A l'occasion de la grave affaire de traite des blanches qui vient d'être découverte à Marseille, nous avons, le 13 décembre, demandé au ministre de la Santé Publique d'envisager enfin les mesures propres à combattre efficacement ce trafic. On sait que seule la traite des mineures est interdite par la loi française, le trafic des femmes majeures et consentantes n'étant pas réprimé. L'impunité dont bénéficie ce dernier est une entrave à la répression efficace de la traite des mineures, car les trafiquants, en munissant les mineures de faux papiers, de façon à les faire passer pour majeures, échappent aux rigueurs de la loi. C'est cette raison qui a conduit la XIII^e assemblée de la S.D.N. à adopter, en septembre dernier, une résolution invitant les Gouvernements à modifier leur législation, afin de punir la traite des femmes, quel que soit leur âge, et décidant d'obtenir une révision des conventions internationales de 1910 et 1921, en éliminant la limite d'âge qu'elles comportent.

Nous avons représenté au ministre de la Santé Publique l'intérêt qui s'attache à la réalisation de cette résolution, tant par la voie de dispositions législatives nouvelles pour la France que par des négociations internationales.

TRAVAIL

Divers

Retraites ouvrières et paysannes (Accélération de la liquidation). — Nous sommes fréquemment saisis par les Sections de demandes d'intervention en faveur de travailleurs assujettis aux retraites ouvrières et paysannes, qui attendent pendant de longs mois la liquidation de leur pension. Il s'écoule parfois plus d'un an avant que la demande de pension présentée reçoive satisfaction ; pendant ce temps, de vieux travailleurs souvent démunis de ressources, doivent subsister quand même, en attendant que leur droit soit effectivement reconnu.

Le 26 novembre, nous avons demandé au ministre du Travail de prendre toutes mesures pour que la liquidation des pensions de vieillesse soient plus expéditives.

TRAVAUX PUBLICS

Cheminots

Amnisties (Situation des). — Nous sommes intervenus à maintes reprises depuis plusieurs années en faveur des cheminots frappés lors de la grève de 1920 de peines autres que la révocation, et qui sont défavorisés dans leur carrière. (V. *Cahiers* 1929, p. 38, 448, 719, 742, et 1930, p. 429.)

Le 8 décembre, nous avons à nouveau appelé l'attention du ministre des Travaux Publics sur l'intérêt qui s'attacherait à un règlement définitif de cette question.

M. Lauriol, mutilé de guerre à 20 %, demandait depuis 1927 sa nomination au poste d'agent militaire. A cette époque, croyant qu'il obtiendrait bientôt satisfaction, il avait abandonné son emploi. Or c'est seulement en 1931 qu'il fut « classé » et sa nomination tardait. — Sur notre démarche, il l'obtint.

M. Nguyen-Duan-Ngoan, adjudant au 51^e régiment de Tirailleurs, sollicitait en vain depuis 1930 sa naturalisation française. Vivant maritalement avec une de nos compatriotes et père de deux enfants, il désirait vivement régulariser sa situation en obtenant la nationalité française afin de se marier et de se fixer en France. — Satisfaction.

M. Perrier, en assurant pour le compte de sa femme, adjudicataire des transports de courrier postal, le transport de sacs postaux, avait été victime d'une agression. Il avait courageusement défendu les chargements qui lui avaient été confiés et avait été grièvement blessé au point qu'il était resté incapable de travailler. Ne faisant pas partie des cadres, il s'était vu refuser une pension. — Sur notre intervention, il obtint le renouvellement du secours qui lui avait été alloué.

Mme Varlet-Mouillière, veuve d'un ouvrier agricole mort à la suite d'un accident du travail, s'était adressée à une Compagnie d'assurances pour obtenir le bénéfice du régime des allocations institué par la loi du 15 août 1929. La Compagnie lui avait fait rédiger une demande destinée aux services du ministère du Travail ; six mois après, Mme Varlet-Mouillière attendait encore satisfaction. — Elle obtient la liquidation de sa majoration de pension.

M. Gosset, illettré, âgé et malade, avait laissé gérer son commerce par sa sœur, non moins illettrée que lui. La comptabilité n'étant pas tenue, le chiffre d'affaires déclaré se trouva être inexact. M. Gosset fut frappé d'une imposition supplémentaire et d'une amende par l'administration des contributions directes. Découragé, presque ruiné, M. Gosset demandait la remise des sommes qui lui étaient réclamées. — Sur notre intervention, il obtient d'être exempté du paiement des 3/10 des majorations d'impôt.

Mme Pater-Lebeau, veuve d'une victime d'accident du travail, sollicitait depuis plusieurs mois le rajustement de sa rente par application des dispositions de la loi du 30 avril 1931. — Satisfaction.

M. Zemsch, de nationalité allemande, s'était engagé à la Légion Etrangère en 1930, alors qu'il était âgé de 16 ans seulement. Son père avait formulé une demande de libération, mais pendant qu'il réunissait les pièces nécessaires, le jeune Zemsch avait tenté de s'enfuir et avait été puni de deux mois de prison. Sa famille était sans nouvelles de lui depuis neuf mois. — Sur notre intervention, le contrat d'engagement irrégulier est annulé et M. Zemsch est libéré.

M. Dal Pozzo, Italien, possesseur de la carte d'identité de non-travailleur, désirait obtenir la carte de travailleur afin de pouvoir être employé par la Société des Autobus Lyonnais. — Il obtient satisfaction.

M. Alswah, victime civile du bombardement de Strasbourg en 1870, âgé et dans la misère, avait, à la suite de nos démarches répétées, obtenu une part de 1.500 francs sur les redevances des débits de tabac. Mais il avait ensuite perdu ses deux enfants qui lui venaient en aide et la somme allouée s'avérait insuffisante pour lui permettre de subsister. — Il obtient un nouveau secours de 500 francs.

M. Gallandat, habitant la France depuis vingt ans, engagé volontaire pendant la guerre, avait présenté sa demande de naturalisation en octobre 1929. Deux ans et demi après, il n'avait pas encore reçu de réponse. — Nous intervenons pour hâter la décision ; M. Gallandat obtient sa naturalisation.

M. C... avait été condamné à 5 francs d'amende pour vente illicite de tickets d'entrée à l'Exposition Coloniale ; il était poursuivi en paiement de l'amende, des décimes et des frais, soit au total 90 francs, alors qu'il était en chômage ainsi que sa femme. En outre cette vente, théoriquement défendue, avait été tolérée pendant toute la durée de l'Exposition. — Sur notre intervention, M. C... bénéficie de la loi d'amnistie.

Mme Teacreau, veuve de militaire, ne se trouvait pas dans les conditions exigées pour pouvoir prétendre à une pension. Elle avait obtenu en 1931 un secours dont elle sollicitait le renouvellement. — Satisfaction.

Anciens combattants

Les personnes dont les noms suivent ont obtenu, grâce à nos démarches, la remise de leur carte de combattant :

M. Astolfi avait servi dans l'armée du général Bourbaki pendant la guerre de 1870-71. Depuis deux ans, il avait fait sa demande de carte de combattant et n'avait pas encore reçu de réponse. — Satisfaction.

M. Bruyère avait pris part aux expéditions coloniales de 1863 et avait été blessé au Tonkin. En avril 1930, il avait demandé la carte de combattant ; la solution tardait. — Il obtient satisfaction.

M. Delacourt, combattant de 1871, âgé de 83 ans, attendait depuis un an que satisfaction lui fut donnée. — Il obtient la délivrance de sa carte.

M. Desse avait pris part à la conquête de Madagascar en 1895 ; l'examen de sa demande se prolongeait sans nécessité. — Satisfaction.

Médaille de 1870. M. Fortuné avait droit à la carte du combattant. Il ne l'avait pas encore obtenue. — Satisfaction.

M. Guy, qui avait servi lors des expéditions coloniales, ne parvenait pas à obtenir la carte à laquelle il pouvait prétendre. — Il reçoit satisfaction.

CONTRE L'ABUS DES COLLECTES

A propos du timbre antituberculeux

La Section d'Uzès nous adresse un rapport et un vœu dont nous publions ici les dispositions essentielles :

« L'approche de la nouvelle campagne dite du « Timbre antituberculeux », il est apparu à votre bureau que la Section locale pourrait s'associer au vœu émis par quelques autres Sections, au cours ou à la suite des campagnes précédentes. Nous n'entendons nullement, pour notre part, donner à ce vœu, qui a revêtu ailleurs la forme d'une protestation et auquel nous donnerons seulement celle d'un regret, le sens d'une manifestation d'hostilité envers qui que ce soit, ni surtout contre le principe même de l'œuvre antituberculeuse, dont la portée éminemment sociale doit rallier tous les suffrages. Notre premier soin sera de rendre hommage au noble désintéressement et au dévouement éprouvé qu'une telle œuvre a suscités chez nombre de personnes consacrant au bien public le meilleur de leur temps et de leur activité.

Mais il nous sera bien permis de regretter qu'à la faveur de cette campagne, aussi bien que de toute autre expression de la solidarité nationale, il se soit institué un système de collectes sur la voie publique qui, par l'insistance auquel il donne lieu de la part des quêteurs, finit par prendre forme de mendicité officiellement et administrativement organisée.

Le Gouvernement, en effet, recommande, par l'intermédiaire de ses Préfets, l'institution dans chaque commune d'un comité chargé d'assurer à la campagne anti-tuberculeuse le maximum de rendement possible. Et en dehors des collaborateurs bénévoles, les administrations publiques prescrivent à leurs agents de tous ordres en contact avec le public et aux élèves des écoles, collèges, etc... d'associer leurs efforts à ceux des comités locaux et leur impose notamment d'écouler un stock déterminé de timbres dont le fonctionnaire ou l'élève qui en a été chargé s'efforcera par tous les moyens d'assurer la distribution, ne serait-ce que pour éviter la critique dont il pourrait être l'objet au cas où il ne parviendrait pas à épuiser sa provision.

Nous estimons qu'il y a dans ce fait un abus attentatoire à la liberté du fonctionnaire et à celle peut-être encore plus respectable de l'enfant...

...Si l'on considère enfin la faiblesse relative du produit du timbre antituberculeux (depuis l'année 1925, soit au cours des cinq campagnes précédentes, environ 100 millions ont été recueillis, ce qui donne une moyenne de 20 millions par campagne) on peut se demander s'il vaut vraiment la peine que le Gouvernement persiste à laisser se continuer sous sa forme actuelle une œuvre dont, encore une fois, nous approuvons le principe généreux, mais dont certains aspects nous paraissent légitimer la motion suivante que votre bureau a l'honneur de soumettre à votre approbation :

« La Section :

« S'associant au vœu émis par d'autres Sections au cours des précédentes campagnes du timbre antituberculeux, et tout en rendant hommage au désintéressement et au dévouement des personnes consacrant le meilleur de leur activité à cette œuvre dont elle ne méconnaît pas le haut intérêt social,

Exprime le regret que dans un budget de plus de 50 milliards comportant tant d'œuvres de mort, le Gouvernement ne puisse trouver le moyen d'inscrire le crédit des quelques millions représentant le produit moyen des précédentes campagnes organisées en faveur de la lutte contre la tuberculose.

« Elle émet le vœu que de telles œuvres soient désormais exclusivement prises en charge par l'Etat... »

Ligueur abonné, peintre, actuellement en chômage, cherche travail. S'adresser à M. E. Collin, 192, avenue de Choisy, Paris.

Réponses à quelques questions

Sur la protection de l'épargne

M. Georges Desbans, président d'honneur de la Section de Vitry, se plaint que les Pouvoirs publics aient mal défendu les intérêts de l'épargne française dans l'affaire de la Banque du Pérou.

RÉPONSE. — A) La Ligue doit-elle s'occuper de la protection de l'épargne ?

Épargner est, certes, un droit de l'homme, mais conserver intact le fruit de son épargne est un fait qui résulte ou dépend de conditions économiques très complexes dans lesquelles il n'est pas toujours aisé d'intervenir.

Il appartient, cependant, à la Ligue de demander la protection des épargnants contre l'escroquerie, parce que c'est une question de moralité publique.

* *

B) La protection de l'épargne doit-elle s'étendre à toutes les formes de l'épargne ?

Il y a l'épargne qui est spéculative : celle qui s'investit dans des actions, qui sont des parts d'associés dont le rendement et même la conservation sont essentiellement aléatoires (à la différence des obligations) qui sont des créances à intérêts fixes et remboursables ; celle qui recherche des intérêts usuraires (plus souvent promis que payés, d'ailleurs).

Cette épargne-là pourrait être laissée à ses propres risques. Mais on pourrait faire l'éducation du public capitaliste pour lui recommander la prudence, etc.

L'épargne prudente (obligataires, souscripteurs de contrats de capitalisation, etc.) mérite protection.

Il y aurait lieu de réclamer l'aggravation de la responsabilité civile et pénale des administrations de sociétés qui font des émissions publiques ; la réforme des lois sur la presse pour mieux atteindre la propagation de fausses nouvelles, etc. ; en pratique, protester contre l'impunité dont jouissent de grands personnages qui se sont notoirement conduits comme des escrocs.

* *

C) Que faire dans le cas du « Banco del Peru » ?

La loi du 31 mai 1916 soumet le placement des valeurs étrangères à l'autorisation ministérielle. Il s'ensuit que tout placement étranger bénéficie, dans l'esprit des naïfs épargnants, d'un préjugé favorable. On croit que le gouvernement n'a accordé son autorisation qu'à bon escient et après enquête sérieuse.

En fait, les décisions d'autorisation sont de pur arbitraire.

Elles sont nuisibles, car elles peuvent empêcher notre gouvernement d'agir et de réclamer auprès des gouvernements étrangers en cas de sinistre. En l'espèce, si le gouvernement français protestait auprès du gouvernement péruvien, celui-ci pourrait peut-être lui dire : « Aviez-vous bien étudié l'affaire avant de l'autoriser à placer son papier sur votre marché? M'aviez-vous consulté avant de prendre cette décision ? etc. » N'est-ce pas la crainte de se voir opposer une telle réponse qui paralyse notre gouvernement ?

Le commerce du crédit et du placement est des plus susceptibles de se prêter aux abus. Il faut : ou bien le monopoliser entre les mains de l'Etat, ou le laisser libre, mais en lui imposant un contrôle minutieux assorti de sanctions sévères (et qu'on appliquerait).

Mais il faut aussi que les épargnants sachent que s'ils veulent spéculer, s'ils croient pouvoir tenter de tirer de la manipulation de leurs épargnes des revenus plus élevés et plus rapides que ceux que leur a donnés leur travail professionnel (créateur de ces épargnes), ils doivent s'attendre à courir des risques de toute nature. Ils ont le droit d'exiger le châtiment des escrocs, mais c'est, de leur part, trop demander que de vouloir qu'on les protège contre leur... candeur ou leur cupidité.

SECTIONS ET FÉDÉRATIONS

Conférences des délégués permanents

Du 23 novembre au 2 décembre, M. Campolonghi a visité les Sections suivantes : Saint-Jean-de-Luz, Monein, Lembeye, Biarritz, Saint-Jean-Pied-de-Port, Sauveterre-de-Béarn, Navarrenx, Mauléon, Pau (Basses-Pyrénées).

Autres conférences

- 10 novembre. — Roubaix (Nord), M. Sion.
 19 novembre. — Quimper (Finistère), Mme O. R. Bloch, membre du Comité Central.
 19 novembre. — Amiens (Somme), M. Challaye, membre du Comité Central.
 20 novembre. — La Ferté-Saint-Aubin (Loiret), M. Pinto.
 20 novembre. — Aligny (Ardennes), M. Gougenheim, membre du Comité Central.
 23 novembre. — Brive (Corrèze), M. Reynal, président de la Section.
 26 novembre. — Paris, Ligue internationale contre l'Anti-sémitisme, M. Hadamard, membre du Comité Central.
 26 novembre. — Montjean (M.-et-L.), M. Aigraut, secrétaire de la Section.
 26 novembre. — Château-Gontier (Mayenne), M. Prudhommeaux, membre du Comité Central.
 27 novembre. — Bagé-le-Chatel (Ain), M. Emery, vice-président fédéral du Rhône ; M. Blavignac, secrétaire fédéral de l'Ain.
 27 novembre. — Chérac (Ch.-Inf.), M. Maudet, président fédéral.
 27 novembre. — Mayenne (Mayenne), M. Prudhommeaux.
 28 novembre. — Baume-les-Dames (Doubs), Mme Charvet ; Mlle Chaton, secrétaire adjointe de la Section de Lons-le-Saunier.
 2 décembre. — Chartres (E.-et-L.), M. Michon.
 2 décembre. — Brionne (Eure), M. Valabrègue.
 3 décembre. — Nîmes (Gard), M. Viollette, membre du Comité Central.
 3 décembre. — Saint-Nazaire (L.-Inf.), M. Prudhommeaux.
 3 décembre. — Auray (Morbihan), M. Rucart, président fédéral des Vosges.
 4 décembre. — Chambly (Oise), M. Pioch, membre du Comité Central.
 4 décembre. — Beaumont-le-Roger (Eure), M. Valabrègue.
 4 décembre. — Sisteron (E.-Alp.), M. Guigüe.
 5 décembre. — Béziers (Hérault), M. Campolonghi.
 5 décembre. — Sury-le-Comtal (Loire), M. Ronin, président de la Section de Saint-Etienne.

Congrès fédéraux

- 20 novembre. — Metz (Moselle), M. Grumbach, membre du Comité Central.
 4 décembre. — Saint-Marcellin (Isère), M. Frot, membre du Comité Central.
 4 décembre. — Alençon (Orne), M. Ancelle, membre du Comité Central.
 4 décembre. — Nîmes (Gard), M. Viollette, membre du Comité Central.
 4 décembre. — Soissons (Aisne), M. Emile Kahn, secrétaire général de la Ligue.
 4 décembre. — Nantes (L.-Inf.), M. Prudhommeaux, membre du Comité Central.
 4 décembre. — Paris, Congrès de Seine-et-Oise, M. Guernut, vice-président de la Ligue.
 4 décembre. — Tain-l'Hermitage (Drôme), M. Ramadier, membre du Comité Central.
 4 décembre. — Bar-sur-Seine (Aube), M. Cot, membre du Comité Central.
 4 décembre. — Verdun (Meuse), Mme Bloch.

Campagnes de la Ligue

Désarmement. — Béziers félicite le citoyen Paul-Boncour et le gouvernement Herriot pour avoir su faire respecter la vérité constitutionnelle et avoir présenté à la Conférence de Genève un plan traduisant l'idéal de paix du peuple français. (12 novembre.)

— Chéras demande au Comité Central de persévérer dans sa propagande pour la Paix et d'intervenir afin que la conférence de Genève aboutisse à la paix par le désarmement.

— Coulancés demande que la Ligue accentue son action auprès des Sections et des Ligues sœurs pour faire obtenir

à Genève : 1° la publication de tous les traités secrets ; 2° la création d'une fédération économique européenne. (26 novembre.)

— Evron demande le désarmement général, simultané et contrôlé.

— Lamonzie-St-Martin demande que le désarmement se fasse avec prudence en tenant compte des situations économiques et géographiques de tous les pays, qu'il soit simultané et contrôlé.

— Ligny-en-Brionnais émet le vœu que le projet de désarmement Herriot rallie tous les peuples pacifiques et que la conférence du désarmement aboutisse à un résultat positif ; demande qu'aucune guerre ne puisse être déclarée sans une consultation préalable des peuples intéressés.

— La Fédération de la Moselle demande une réduction immédiate générale et simultanée des armements accompagnée d'un contrôle international.

— La Palud fait confiance au gouvernement Herriot-Boncour pour réaliser les Etats-Unis d'Europe. (13 octobre.)

— Fortball demande qu'une action concertée et énergique soit menée dans chaque pays jusqu'à acceptation du désarmement général, simultané et contrôlé.

— La Verpillière estime que le seul moyen pratique d'éviter toute guerre est de décider que la mobilisation générale entraîne la mobilisation de toutes les fortunes privées. (6 novembre.)

— Coutances et la Fédération de la Moselle demandent la nationalisation du commerce privé des armes.

Amnistie. — La Fédération de la Seine estime profondément regrettable qu'une large amnistie soit toujours attendue du parlement républicain, demande : 1° le dessaisissement de la justice militaire dans l'affaire Guilbeaux ; 2° le régime politique pour ce condamné et un traitement humain.

Ecole laïque. — La Palud et La Verpillière protestent contre les suppressions d'écoles publiques.

— Evron demande que la circulaire de Monzie soit rapportée.

— Jarnac condamne la politique de paresse qui a poussé à des décisions si préjudiciables à l'école laïque.

— Le Congrès fédéral de la Mayenne demande que toute suppression de poste d'instituteur ou d'école n'ait lieu que si l'école privée ne se trouve pas, de ce fait, favorisée, que l'administration prenne toutes les garanties nécessaires de laïcisme pour le recrutement des maîtres de l'enseignement laïque. (20 novembre.)

— Pont-de-Vaux proteste contre les réductions de personnel dans les écoles.

— Uieux-Fraisses demande que les suppressions de poste dans les écoles laïques n'aient lieu qu'à bon escient.

Liberté individuelle. — Arcueil-Cachan demande aux parlementaires ligueurs de déposer un projet de loi garantissant la liberté individuelle et prévoyant des sanctions pour tout abus de la part de la police et des pouvoirs judiciaires.

— Béziers souhaite la remise à l'étude du projet de loi sur les garanties de la liberté individuelle déposé en 1904 ; demande l'inscription dans nos lois du principe de l'expertise contradictoire en matière criminelle et de celui de la présence de l'inculpé ou de son défenseur au cours des opérations d'enquête criminelle. (12 novembre.)

Lois laïques en Alsace-Lorraine. — Le Congrès fédéral de la Mayenne demande l'application des lois laïques en Alsace-Lorraine.

— La Fédération de la Moselle, rappelant que la Ligne n'a cessé, depuis l'armistice de protester contre les graves atteintes que le statut scolaire des départements recouverts porte à la liberté de conscience ; constatant avec regret que depuis 14 ans les pouvoirs publics n'ont donné aucune satisfaction à ses justes revendications ; considérant que le statu-quo prétendu conforme aux lois et règlements en vigueur en 1918 les viole sur plusieurs points ; considérant que si une loi est jugée inique, elle doit être modifiée ou remplacée par une autre, que toute autre solution livre les citoyens à l'arbitraire, engendre le mépris de la légalité, crée une confusion exploitée par les ennemis de la République, demande : 1° qu'une simple déclaration du père de famille suffise pour faire dispenser son enfant de toute instruction religieuse à l'école ; 2° qu'un instituteur ne soit pas obligé de donner un enseignement religieux auquel il ne croit pas ; 3° que les jeunes gens qui se destinent à la carrière de l'enseignement ne se voient pas interdire l'accès des écoles normales s'ils n'appartiennent pas à une confession concordataire ; 4° que l'école interconfessionnelle soit accordée aux communes dont les municipalités en feraient la demande ; demande au gouvernement de ne supprimer aucune école dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, de créer des classes nouvelles par

tout où les effectifs scolaires dépassent 35 élèves ; de prévoir des crédits pour la construction des locaux scolaires indispensables.

Mandats. — Aillant-sur-Tholon demande au Comité central de préparer un projet de modification de l'élection du Sénat et des attributions de cette assemblée.

— Lamonzie-Saint-Martin demande que tous les mandats soient ramenés à quatre ans.

— Taillebourg a demandé que le mandat municipal soit ramené à quatre ans.

— La Verpillière demande le retour au mandat municipal de quatre ans et l'indépendance des communes (6 novembre).

Scandales financiers. — Ay, Chesnay, Collo, Coullons, Evron, le Congrès fédéral du Finistère, Jarnac, Ligny-en-Brionnais, Melun, Montjean, Olivet, Pont-de-Vaux, Pontarion, Trun, demandent une répression sévère des fraudes fiscales ; Anneyron, Coullons, Etampes, Ligny-en-Brionnais, Pont-de-l'Arche, Pont-de-Vaux demandent la publication des noms des fraudeurs de l'impôt ; le Congrès fédéral du Finistère demande qu'une proposition de loi soit déposée tendant à réprimer les fraudes ; Lons-le-Saunier félicite le Comité Central pour ses interventions.

— Etampes et Vierzon demandent que toute la vérité soit dévoilée dans l'affaire des fraudes fiscales et de l'Aéropostale ; Etampes félicite le citoyen Painlevé pour son attitude.

— Jarnac demande que des sanctions soient exercées dans l'affaire de l'Aéropostale, que les ministres ayant émargé au budget des Sociétés en cause soient traduits en Haute-Cour ; demande en outre le monopole des lignes aériennes par l'Etat et des accords, avec les pays voisins, en vue d'un contrôle des opérations de banque.

Traitements, salaires et pensions (Diminution des). — Anneyron, Montreuil, Bellay, Vannes et La Verpillière protestent contre la diminution des traitements et salaires.

— La Ferté-sous-Jouarre (S.-et-M.) émet le vœu que la Ligne prenne en mains la défense des droits des anciens combattants et victimes de la guerre au cas où des lois nouvelles viendraient y porter atteinte.

— Jarnac demande que le gouvernement ne porte atteinte aux droits des anciens combattants et victimes de la guerre qu'après avoir fait rendre gorge aux profiteurs de la dernière guerre.

— La Verpillière proteste contre tout recul de l'âge fixé pour la perception de la retraite du combattant et réclame pour tous les anciens mobilisés une indemnité proportionnelle au temps perdu par eux (6 novembre).

Vote secret. — Ligny-en-Brionnais proteste contre la proposition de loi tendant à rendre secrets les votes du Parlement en ce qui concerne particulièrement les questions financières.

Activité des Fédérations

Ardèche (Rectifications) : 1° Désarmement, p. 742 ; La Fédération de l'Ardèche n'a pas examiné le problème du referendum avant toute déclaration de guerre ; 2° *Loi du 16 février 1932, p. 743 :* La Fédération critique vivement cette loi Chéron et approuve la proposition Déat demandant l'abrogation de cette loi injuste. (La rédaction des Cahiers s'excuse de cette erreur purement matérielle. Personne, au reste, n'a pu s'y tromper ; toute la Ligne et le Comité Central en particulier n'ont pas cessé de protester contre le caractère obligatoire de la préparation militaire.)

Ain. — La Fédération demande l'abrogation pure et simple de la circulaire du 6 novembre 1930 interdisant aux douaniers d'assister à des manifestations publiques, même en tenue civile.

Seine. — La Fédération, en vue des débats qui auront lieu au Congrès national de 1932, renouvelle auprès de toutes les Fédérations et Sections son appel en faveur des vœux suivants : prélèvement par le Comité Central (au moment de la délivrance des cartes des ligueurs) de la cotisation due par les Sections à leur Fédération ; souveraineté absolue des Congrès nationaux ; publication de la liste des présences des membres sortants aux séances du Comité Central ; élections au Comité Central, après le Congrès national, c'est-à-dire après les rapports moral et financier et l'audition des candidats ; que chaque année soit publiée aux Cahiers la liste des Sections et Fédérations ayant proposé des questions pour l'ordre du jour du Congrès national, avec le titre de ces questions ; considérant que le libellé des résolutions soumises au vote du Congrès national par le Comité Central est aussi important, si ce n'est plus, que le texte des rapports personnels préparés sur chaque problème, regrette que le Comité Central n'ait pas envoyé aux Sections le libellé de ces résolutions en même temps que les rapports dont ils sont la conclusion

et l'ab pour séance cet eff

Ailla l'expres mûle o

Arcu terveni cation admini en déh

Bézi recheu sement dé cap mie et parallè

Chéva crise im vau in

Cham Code d Chero ser au allées et

Coull botage damnés en Alsa

La Fo teurs de soient s res et n

La Fo déverser ces eaux

Jarnac pagne c demandé proteste et dema

Lamor ration d dans l La P campagn

La Ver police et et Trouis ministère des trésc 1914 des

Le Pla Seine, éri cume fac s'inspiran vent être patronnés en liste

mande q raux avy posée au et Fédère loir appu

Ligny-e gnole pou vieille au

Maison mentaires faites à 1 torale (21

Montreu voté une novembre

Pont-de retraités tions pub Saint-M

et l'aboutissement logiques, et cela suffisamment à l'avance pour permettre aisément aux Sections et Fédérations, en séance plénière, d'en discuter aisément et de mandater à cet effet leurs délégués au Congrès national.

Activité des Sections

Aillant-sur-Tholon (Yonne) demande que soit supprimée l'expression « devant Dieu et devant les hommes » de la formule du serment prêtés en justice.

Arcueil-Cachan (Seine) demande au Comité Central d'intervenir auprès des pouvoirs publics pour obtenir la révocation du Préfet de police ; émet le vœu que des sanctions administratives soient appliquées à tout fonctionnaire qui, en dehors de son service, effectue un travail rétribué.

Bezières (Hérault) demande à la Ligue de collaborer à la recherche des mesures générales indispensables d'assainissement moral et à celle des remèdes particuliers de tout ordre capables d'assurer le contrôle de la Nation sur l'économie et l'exercice d'une souveraineté économique légitime, parallèle à la souveraineté politique (12 novembre).

Chérac (Charente-Inférieure) demande, pour remédier à la crise mondiale, un plan d'outillage national de grands travaux internationaux et la lutte contre la spéculation.

Champigny demande la modification de l'article 10 du Code d'instruction criminelle.

Cherchell (Alger) demande au gouvernement de s'opposer au paiement des dettes contractées par la France et les alliés envers l'Amérique (8 décembre).

Coullons (Loiret) demande que les auteurs d'actes de sabotage (attentat contre M. Herriot) soient sévèrement condamnés ; demande l'application stricte des lois françaises en Alsace-Lorraine (23 novembre).

La Ferté-sous-Jouarre (S.-et-M.) demande que les objectifs de conscience condamnés par les conseils de guerre soient soumis au même régime que les condamnés ordinaires et non à un régime d'exception.

La Ferté-Milon (Aisne) demande qu'il soit interdit de déverser des eaux industrielles dans les rivières sans que ces eaux aient passé dans des bassins de décantation.

Jarnac (Charente) félicite le citoyen Ancelle pour sa campagne contre le réactionnaire préfet de police, M. Chiappe ; demande au Comité Central d'aider l'action de M. Ancelle ; proteste contre le projet de budget déposé par la Chambre et demande une réduction massive des crédits de guerre.

Lamonzie-St-Martin (Dordogne) demande que la « Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen » soit affichée dans tous les tribunaux et écoles.

La Palud (Basses-Alpes) demande l'électrification des campagnes (13 novembre).

La Verpillière (Isère) demande la révocation du préfet de police et des sanctions sévères contre les généraux Weygand et Trousson ; proteste contre la multiplication illégale des ministères ; demande la suppression des sous-préfectures, des trésoriers-payeurs généraux et la réduction au chiffre de 1914 des officiers de l'armée et de la marine (6 novembre).

Le Plant-Tremblay, d'accord avec la Fédération de la Seine, émet le vœu que le Comité Central n'indique en aucune façon ses préférences sur les candidats audit Comité ; s'inspirant des principes vraiment démocratiques qui doivent être de règle à la Ligue, s'oppose à ce qu'une liste patronnée par le Comité Central se transforme positivement en liste officielle et fausse ainsi le résultat du scrutin. Demande que la modification de l'article des statuts généraux ayant trait aux élections du Comité Central soit proposée aux Congrès de 1932 et 1933. Et invite les Sections et Fédérations qui sont d'accord sur ce point à bien vouloir appuyer ce vœu et le faire connaître au Comité Central.

Ligny-en-Brionnais (S.-et-L.) félicite la démocratie espagnole pour l'énergie avec laquelle elle a su se libérer d'une vieille autorité militaire.

Maisons-Laffitte (S.-et-O.) émet le vœu que tous les parlementaires ligueurs se souviennent des promesses qu'ils ont faites à leurs électeurs lors de la dernière campagne électorale (21 novembre).

Montreuil-sur-Mer (P.-de-C.) émet le vœu que le Parlement vote une loi relative aux incompatibilités parlementaires (13 novembre).

Pont-de-Vaux (Oise) demande le licenciement de tous les retraités de l'Etat employés dans les différentes administrations publiques (26 novembre).

Saint-Maur demande la révocation immédiate de M.

Chiappe et l'abrogation de la loi Chéron concernant les sociétés de préparation militaire.

Sauveterre-de-Guyenne (Gironde) demande qu'une langue unique (esperanto) soit adoptée comme langue internationale et que son enseignement soit rendu obligatoire dans les écoles (13 novembre).

Uzès (Gard) exprime le regret que dans un budget de 50 milliards, comportant tant d'œuvres de mort, le gouvernement ne puisse trouver un crédit de quelques millions représentant le produit moyen des campagnes organisées en faveur de la lutte contre la tuberculose, émet le vœu que de telles œuvres soient exclusivement prises en charge par l'Etat (26 novembre).

Vannes (Morbihan) préconise comme remède au déficit budgétaire : l'égalité effective devant l'impôt, la répression de la fraude fiscale, la reprise par la Nation des monopoles de fait, l'application d'un programme de travaux publics susceptibles de procurer du travail et de rendre leur pouvoir d'achat aux chômeurs, la réduction des budgets de guerre (30 novembre).

SITUATION MENSUELLE

Sections installées

2 novembre 1932. — Enveitg (P.-O.), président : M. Emile Laurent, facteur enregistrant.

3 novembre 1932. — Saint-Hilaire-des-Loges (Vendée), président : M. Plaire, instituteur retraité.

16 novembre 1932. — Angles (Vendée), président : M. Barbot, garagiste.

16 novembre 1932. — Saint-Georges d'Auriac et Chavaniac-Lafayette (Hte-Loire), président : M. Hermet, à Saint-Georges d'Auriac.

19 novembre 1932. — Sainte-Jalle (Drôme), président : M. Gaillard, cultivateur.

25 novembre 1932. — Onnaing (Nord), président : M. Michel Marie, 14, rue Voltaire.

26 novembre 1932. — Octeville (Manche), président : M. Deusses, retraité.

25 novembre 1932. — Saint-Pierre-Eglise (Manche), président : M. Macoïn, percepteur.

28 novembre. — Orbec (Calvados), président : M. Lamisse, maire à Saint-Denis-de-Majloc.

NOTRE PROPAGANDE

Nous rappelons que les numéros des 10 et 20 décembre, et le numéro du 10 janvier seront envoyés *gratuitement*, à titre de propagande :

1° Aux ligueurs indiqués par les Sections suivantes :

Ain Bellinat ; *Calvados*, Bayeux ; *Charente*, Rouillac ; *Deux-Sèvres*, Frontenay-Rohan-Rohan ; *Doubs*, Morteau ; *Indre-et-Loire*, Hommes, Saint-Maur-de-Touraine ; *Manche*, Couances, Saint-Lô ; *Morbihan*, Vannes ; *Seine*, Pierrelite, La Courneuve.

2° Aux ligueurs non abonnés membres des Sections et après :

Pyrénées-Orientales (suite) : Port-Vendres, Prades, Saint-Laurent-de-Cerdans, Vinça, Sorède, Thuir.

Bas-Rhin : Haguenau, Saverne, Strasbourg.

Nous invitons ces Sections à vouloir bien s'assurer que les trois numéros parviennent régulièrement à leurs destinataires. Nous prions nos militants d'insister amicalement auprès de ces collègues pour les engager à souscrire un abonnement aux *Cahiers*. Nous leur rappelons que, jusqu'au 31 décembre, une prime exceptionnelle de 5 francs au lieu de 2 francs est accordée à la Section qui nous transmet le montant d'un abonnement nouveau.

Nous demandons aux secrétaires des Sections de nous faire connaître sans retard les adhésions : nous nous empresserons d'assurer aux nouveaux ligueurs le service gratuit des *Cahiers* pendant un mois.

Nous prions, enfin, celle des Sections qui n'ont pas encore été touchées par notre propagande de nous indiquer les noms et adresses des ligueurs susceptibles de s'abonner aux *Cahiers*. Ces collègues recevront également, à titre gracieux, pendant un mois, notre service de propagande.

Le gérant : Henri BEAUVOIS.



Imprimerie Centrale de la Bourse
47, rue Raumur, Paris

CHEMINS DE FER DE L'ÉTAT

Voyagez confortablement en lits-toilette
ou en couchettes

Des compartiments comportant deux lits avec draps et une toilette sont mis à la disposition des voyageurs de 1^{re} classe, entre Paris et Brest, dans les trains n° 501 et 502 (départ de Paris-Montparnasse à 20 h. 20 et de Brest à 20 h. 35) ; entre Paris et La Rochelle, dans les trains 781 et 780 (départ de Paris-Montparnasse à 21 h. 50 et de La Rochelle à 21 h. 20).

Le prix de ces lits-toilette est peu élevé : 65 francs en hiver.

Sur tous les parcours de nuit de grandes lignes, des couchettes en toutes classes sont également mises à la disposition des voyageurs.

Profitez des prix réduits de la saison d'hiver :

1^{re} classe : 34 fr. ; 2^e classe : 27 fr. 25 ; 3^e classe : 22 fr. 75.

Renseignez-vous dans les gares du Réseau de l'Etat.

CHAUSSURES FLEURY

HOMMES et DAMES

UNIQUE PRIX... 59 fr. 95

vendues partout 120 h. Service spécial d'expédition pour la Province

au même prix. DEMANDER CATALOGUE C. au Sig. Social.

7, RUE BEAUREPAIRE, 7 - PARIS (10^e)

Suc. ursales : « Aux Portiques d'Orléans » 28, av. d'Orléans, Paris

240, Rue de Courcelles, Paris-Levallois

“ La Maison Antonin ESTABLET ”

a CHATEAUNEUF-DU-PAPE (Vaucluse)

vous offre ses BONS VINS DE TABLE DES
COTES-DU-RHONE à des conditions avantageuses.

Prix et Echantillons sur demande

Agents accept. toute région.



Carillon depuis 325^{fr.} garanti 10 ans

Chronomètre garanti dans 110^{fr.}

GRAND CHOIX DE
BIJOUTERIE
HORLOGERIE
JOAILLERIE
ORFÈVRERIE

Théo

Maison de confiance fondée en 1874
150, B^e Magenta - Paris
TRUDAINE 05-02

BIJOUX et DIAMANTS
D'OCCASION

Achat et
vente
de tous
bijoux

Montre bracelet pour dames garantie 5 ans or 275^{fr.} argent 110^{fr.}

Menagère argentée depuis 250^{fr.}

Venez voir nos étalages
ou demandez notre

CATALOGUE GRATUIT

ETANT LIGEUR MOI-MÊME je ferai sur tous mes prix une remise de 10 % à tous les Ligeurs.

Ligeurs ! UN VRAI TAILLEUR...

n'exécutant que le beau vêtement SUR MESURES
AUX PRIX LES PLUS MODÉRÉS

LÉON, r. Bergère, 35 - Paris (9^e) Téléphone : Provence 77-09

vous accordera désormais une remise spéciale de 10% sur tous ses prix marqués et... à titre spécial, pourrait exécuter à façon.

(Messieurs et Dames) 500 et 550 fr. SUR MESURES
Province et Colonies envoyer mesures précises

UN TRESOR CACHÉ !

dans les 500.000 obligations non réclamées du
CREDIT NATIONAL, CREDIT FONCIER, VILLE DE PARIS, CH. FER,
Panama etc., publiées avec tous les tirages (Lots et
Paiés) Abonnez-vous : 1 an 10 fr. Journal Mensuel
des Tirages, Bureau C Z, N° 6 fg. Montmartre, Paris.

ALBERT AÉLION

CONSEIL JURIDIQUE

MEMBRE DE L'INSTITUT JURIDIQUE DE FRANCE
MEMBRE DE L'ACADEMIE DU DEVOUEMENT NATIONAL

POURSUITES ET DEFENSES DEVANT TOUS TRIBUNAUX

Téléph. PROV. 44-70 3, rue Cadet - PARIS (9^e)



INFORMATIONS FINANCIÈRES

VILLE DE PARIS

Emission de deux emprunts

La Ville de Paris va procéder à l'émission presque simultanée de deux emprunts. Nous en donnons ci-après les modalités. Tous deux attrayants, offrant tous les deux les garanties indiscutées de sécurité qui se sont toujours attachées aux emprunts de la Ville de Paris, ils ne peuvent que trouver, après des épargnants petits et grands, le grand succès qu'ont toujours rencontré toutes les opérations financières de la Ville de Paris.

Emprunt des Fortifications. — Emission d'une première tranche comportant 216.000 obligations de 1.000 francs, productives d'un intérêt annuel de 40 francs, payable par moitié le 15 mai et le 15 novembre. Nettes d'impôts à l'exception de la taxe de transmission, obligatoirement laissée à la charge du porteur, par application de la loi du 30 juin 1923.

Les obligations ne peuvent être remboursées par anticipation avant 1956, époque à laquelle commencera l'amortissement qui devra être complètement achevé en 1975. Prix de souscription : 840 francs payables intégralement à la souscription. Ouverture de la souscription publique le 2 décembre 1932.

Emprunt 4 1/2 0/0 à lots 1932. — Emission de 1.250.000 obligations de 1.000 francs, productives d'un intérêt annuel de 45 francs, payable par moitié le 15 juin et le 15 décembre de chaque année. Nettes d'impôts à l'exception de la taxe de transmission, obligatoirement laissée à la charge du porteur par application de la loi du 30 juin 1923.

3.600.000 franc de lots pendant chacune des 30 premières années, répartis en deux tirages comportant chacun 39 lots nets d'impôts, dont 1 lot de 1 million, 1 lot de 250.000, 2 lots de 100.000, 3 lots de 50.000, 8 lots de 10.000 et 24 lots de 5.000.

Amortissement légal de l'emprunt en 53 ans au maximum.

Prix de souscription : 960 francs payables à raison de 500 francs à la souscription, et le solde (460 francs) le 1^{er} avril 1933. Faculté de se libérer en une seule fois à la souscription. Les personnes qui useront de cette faculté recevront une bonification de 1 franc par titre.